

**RAPPORT DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

**Sixième session
Rome, 19-30 juin 1995**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1995

Pour obtenir des exemplaires des documents de la Commission, prière de contacter:

M. le Secrétaire

Commission des ressources phytogénétiques de la FAO
Division de la production végétale et de la protection phytosanitaire
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome, Italie

Télécopie: (+ 39 6) 52256347/52253152
Courrier électronique: Jose-Esquinas@fao.org

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	Introduction	1-2
II.	Election du Président et des Vice-Présidents	3-4
III.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session	5-6
IV.	Rapports du Groupe de travail	7-9
V.	Rapport intérimaire sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	10-45
	i) Le Réseau international de collections <i>ex situ</i>	13-24
	ii) Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique	25-27
	iii) Projet de Code de conduite sur les biotechnologies végétales	28-35
	iv) Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (SMIAR)	36-39
	v) Réseau d'aires de conservation <i>in situ</i>	40-41
	vi) Elargissement du mandat de la Commission	42-43
	vii) Coopération de la FAO à l'application de la Convention sur la diversité biologique	44-45
VI.	Rapports, programmes et activités sur les ressources phylogénétiques	46-54
VII.	Préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques	55-72
	i) Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	65-69
	ii) Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques	70-72
VIII.	Poursuite des négociations en vue de la révision de l'Engagement international	73
IX.	Révision du mandat et des procédures du Groupe de travail et élection de son Bureau	74-76
X.	Travaux futurs de la Commission	77-83
XI.	Autres questions	84
XII.	Date et lieu de la prochaine session	85

ANNEXES

- A. Ordre du jour de la sixième session
- B. Liste des documents
- C. Rapport du Président du Groupe de travail de la Commission des ressources phytogénétiques sur sa dixième réunion
- D. Système mondial - Pays membres de la Commission FAO des ressources phytogénétiques et/ou pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques
- E. Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques
- F. Structure révisée du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- G. Projet de déclaration à adopter éventuellement à la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques
- H. Exposé à la sixième session de la Commission de M. G. Hawtin, Directeur général de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), le 28 juin 1995, sur les approches visant à favoriser l'accès aux ressources phytogénétiques et à promouvoir un partage équitable des bénéfices tirés de leur exploitation commerciale, dans le contexte du GCRAI

Propositions formulées pendant la sixième session de la Commission concernant le texte à négocier de l'Engagement international

- I. Article 3: Champ d'application
- J. Article 11: Disponibilité des ressources phytogénétiques
- K. Article 12: Droits des agriculteurs
- L. Préambule
- M. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des ressources phytogénétiques
- N. Discours d'ouverture de M. A. Sawadogo, Sous-Directeur général à l'agriculture
- O. Liste des délégués et observateurs

I. INTRODUCTION

1. La sixième session de la Commission des ressources phytogénétiques s'est tenue à Rome du 19 au 30 juin 1995. La liste des délégués et observateurs est jointe en *Annexe O*.
2. M. Brad Fraleigh (Canada), premier Vice-Président de la Commission, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués. Il a passé en revue le contexte international général dans lequel la Commission travaille et souligné la nécessité de se concentrer sur deux thèmes au cours de cette session: préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale et négociations pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Il a félicité le Secrétariat pour l'excellent soutien pratique et technique accordé à la Commission.

II. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

3. La Commission a élu M. José M. Bolívar (Espagne) Président de la Commission. M. Moorosi Raditapole (Lesotho) et Mme Kristiane Herrmann (Australie) ont été élus premier et second Vice-Présidents respectivement et M. Fernando José Marroni de Abreu (Brésil) rapporteur.
4. Professeur A. Sawadogo, Sous-Directeur général pour l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs et a prononcé un discours d'ouverture, qui figure en *Annexe N*.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA SESSION

5. La Commission a examiné l'ordre du jour et le calendrier proposés et a approuvé la proposition du Groupe de travail tendant à ce que le point 9 concernant les accords internationaux soit examiné dans le contexte du Système mondial (point 5). Elle est aussi convenue d'examiner le point 4, Révision du mandat du Groupe de travail et élection de son bureau, en même temps que le point 10, Travaux futurs de la Commission. L'ordre du jour, tel qu'adopté, figure à l'*Annexe A*.
6. La liste des documents figure à l'*Annexe B*.

IV. RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL

7. La Commission a noté qu'à sa première session extraordinaire elle avait examiné les rapports de la neuvième session ordinaire (11 et 12 mai 1994) et de la première session extraordinaire (3 et 4 novembre 1994) du Groupe de travail.
8. La Commission a pris note du rapport du Président de la dixième session du Groupe de travail (3 au 5 mai 1995) figurant dans le document CPGR-6/95/2, et l'a remercié de sa présentation très utile et très approfondie. Elle s'est entendue sur le fait que le Groupe de travail ne négocie pas, ni ne fournit à la Commission des avis de caractère contraignant, son rôle étant de proposer des éléments à la Commission pour examen.
9. Le rapport du Président sur la dixième session du Groupe de travail figure à l'*Annexe C*.

**V. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION
ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

10. Le document CPGR-6/95/4 *Rapport intérimaire sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* présentait un panorama succinct de chaque élément du Système mondial¹, et décrivait les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal écoulé. D'autres documents donnaient des informations détaillées sur certains éléments et étaient mentionnés sous chaque subdivision. La Commission a félicité le Secrétariat de l'excellente qualité de la documentation.

11. La Commission a noté que le Système mondial, avec tous ses éléments, était le produit central et en perpétuelle évolution de ses travaux et des négociations qu'elle avait menées au cours des douze dernières années. La Commission a rappelé que son mandat consistait à "recommander les mesures qui étaient nécessaires ou souhaitables pour assurer l'exhaustivité du Système mondial et l'efficacité de son fonctionnement".

12. La Commission a noté que, pour donner suite à la demande formulée dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tendant à ce que le Système mondial soit renforcé et harmonisé avec la Convention sur la diversité biologique, la FAO avait pris un certain nombre de mesures, à savoir: i) les deux principaux éléments du Système mondial (le rapport sur la situation des ressources phylogénétiques mondiales et le Plan d'action mondial) étaient en cours d'élaboration dans le cadre de la quatrième Conférence technique internationale; ii) l'Engagement international était en cours de révision par la Commission elle-même, comme demandé par la Conférence dans sa Résolution 7/93; et iii) d'autres éléments du Système mondial avaient été renforcés au cours de l'exercice biennal. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois. Certaines de ces questions étaient traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour et la Commission a donc décidé de s'occuper de celles qui ne l'étaient pas à l'occasion de l'examen du présent point.

i) Le Réseau international de collections *ex situ*

13. La Commission a examiné les documents CPGR-6/95/12 et Corr.1, *Rapport intérimaire sur le Réseau international de collections ex situ de matériel génétique sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO*, ainsi que le document CPGR-6/95/12 Add.1, *Rapport conjoint de la FAO et de l'Institut international de ressources phylogénétiques (au nom des Centres du GCRAI) sur l'application de l'Accord signé par la FAO et les Centres du GCRAI le 26 octobre 1994*.

14. La Commission s'est félicitée des réalisations du Réseau international de collections *ex situ*, et en particulier de l'Accord signé par la FAO et par douze Centres du GCRAI, plaçant leur "matériel génétique désigné" sous les auspices de la FAO et reconnaissant "l'autorité intergouvernementale de la FAO et de sa Commission, qui arrêtent des politiques pour le Réseau international".

15. En ce qui concerne les pays adhérant au Réseau international, la Commission a noté que les modèles d'accords ont été élaborés avant la Convention sur la diversité biologique, et elle a noté les modifications proposées par le Secrétariat afin de rendre ces accords-modèles concernant l'intégration des collections nationales dans le réseau international, conformes à l'évolution récente, et notamment en ce qui concerne les références à la Convention sur la diversité biologique. De nombreuses délégations ont reconnu que les modifications pourraient servir de référence pour les

¹ L'Annexe D présente un organigramme du Système mondial et une liste des pays appartenant formellement au Système mondial, soit en tant que membres de la Commission des ressources phylogénétiques soit en tant qu'adhérents à l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, soit à ces deux titres.

négociations futures. D'autres délégations ont suggéré que les accords-modèles ne devraient pas être modifiés à ce stade. Il a également été noté que la forme finale des accords dépendra de l'issue des négociations menées au sein de la Commission sur la révision de l'Engagement international, issue qui pourra entraîner la révision de tout accord signé maintenant. La Commission *est donc convenue* que le Secrétariat doit continuer à négocier des accords en utilisant, le cas échéant, les modèles révisés et certains pays ont indiqué que la durée des accords devrait être réduite pour permettre leur éventuelle révision à l'issue des négociations en cours concernant la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, de la même manière que les accords déjà conclus avec les Centres du GCRAI.

16. La Commission s'est félicitée du rapport conjoint de la FAO et de l'IPGRI au nom des Centres du GCRAI sur les mesures prises pour appliquer les accords. Elle a pris acte des mesures provisoires adoptées par les Centres en accord avec le Secrétariat de la FAO pour veiller à l'application de l'Article 10 de l'Accord, transfert du matériel génétique désigné et de l'information s'y rapportant tendant à ce que les bénéficiaires ultérieurs du matériel phytogénétique ne puissent revendiquer aucun droit de propriété ou de propriété intellectuelle sur ce matériel, ainsi que du fait que les débats se poursuivaient sur la nécessité et la teneur d'éventuels accords intérimaires sur le transfert de matériel.

17. La Commission a invité le Directeur général de l'IPGRI, M. G. Hawtin, à présenter succinctement la façon dont le GCRAI percevait les problèmes à la fois techniques et politiques que posait la gestion des collections *ex situ* que les Centres avaient intégrées dans le Réseau et placées sous les auspices de la FAO.

18. M. Hawtin a rappelé qu'en signant les accords avec la FAO, le GCRAI avait reconnu l'autorité intergouvernementale de la Commission et son rôle consultatif en matière de politiques relatives aux collections. Les accords stipulaient également que les Centres "ne revendiqueraient pas la propriété juridique du matériel génétique désigné, pas plus qu'ils ne chercheraient à acquérir des droits de propriété intellectuelle sur ce matériel ou sur l'information s'y rapportant". Dans ce contexte, M. Hawtin a noté que les collections intégrées dans le Réseau ne comprenaient que du matériel réuni avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et que les Centres souhaitaient vivement que la communauté internationale parvienne sans délai à un accord sur des dispositions concernant l'accès au matériel génétique, notamment en ce qui concernait les nouveaux matériels qui entreraient dans les collections des Centres.

19. M. Hawtin a longuement évoqué les questions que le GCRAI tentait de résoudre et les moyens de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques et de promouvoir le partage équitable des bénéfices découlant de leur exploitation commerciale. Il a souligné qu'il importait que la communauté internationale élabore des instruments simples et efficaces, n'entraînant pas de coûts trop élevés pour chaque transaction et qui n'aient pas pour effet d'inciter les sélectionneurs à utiliser seulement le matériel existant. La Commission s'est félicitée de l'excellent exposé du Directeur général de l'IPGRI et a demandé que les informations fournies soient consignées par écrit et lui soient soumises. M. Hawtin a indiqué que sa déclaration n'était pas un exposé de la politique du GC, mais qu'elle contenait des idées à prendre en compte lors de l'élaboration d'un système éventuel de modèle visant à établir un lien entre l'accès, l'utilisation et le partage équitable des bénéfices. La déclaration du Directeur général de l'IPGRI figure à l'Annexe H.

20. Selon certains, le document montrait qu'il était possible de combiner des arrangements tant bilatéraux que multilatéraux aux fins du partage des bénéfices, selon des modalités compatibles avec la Convention sur la diversité biologique. On a noté également que le document prévoyait des conditions d'accès au matériel acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique différentes des conditions applicables au matériel génétique collecté après l'entrée en vigueur de la Convention. Quelques pays ont souligné qu'on n'avait pas encore résolu la question de savoir si le matériel acquis après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique,

ainsi que le matériel élaboré par les Centres à partir de matériel génétique acquis entièrement ou en partie après l'entrée en vigueur de la Convention, devraient être qualifiés de "matériel désigné", aux termes de l'Accord entre la FAO et les Centres du GCRAI. La Commission a noté que la "désignation" devrait être une condition figurant dans le consentement écrit du pays d'origine. Certains pays ont jugé que la Commission n'était pas encore en mesure de donner des orientations aux centres du GC. D'autres ont estimé qu'elle pouvait donner certaines orientations générales sur la manière dont les Centres du GC devraient appliquer les dispositions de la Convention sur la diversité biologique. Les centres devraient assurer le "partage juste et équitable des résultats de la recherche et de la mise en valeur, ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec le pays d'origine de ces ressources", comme le stipulait l'Article 15 de la Convention. Cette disposition de la Convention devrait être appliquée à toutes les utilisations n'entrant pas dans la catégorie des utilisations "à but non lucratif" et, notamment, aux cas où les droits de propriété intellectuelle étaient invoqués pour protéger le matériel obtenu à partir de ces ressources. Ils ont souligné que les Centres du GC devaient appliquer pleinement les dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

21. La Commission a estimé que le système proposé par M. Hawtin pourrait apporter une contribution utile à examiner dans le cadre de la révision de l'Engagement international. La Commission *a recommandé* que l'IPGRI prépare à l'intention de la Commission une étude approfondie de différents systèmes possibles, qui soient compatibles avec la Convention sur la diversité biologique, et qui seraient analysés du point de vue de leur efficacité, de leur commodité et de leur rentabilité prévues.

22. Un certain nombre de pays ont proposé d'utiliser le système décrit par M. Hawtin à titre expérimental de façon à en évaluer les avantages et les inconvénients, en attendant l'achèvement des négociations relatives à la révision de l'Engagement international. D'autres ont estimé qu'il leur faudrait d'abord analyser de manière plus approfondie les conséquences de cette proposition. En tout état de cause, elle était riche d'idées. La Commission a pris acte de l'affirmation de M. Hawtin selon laquelle le problème est certes complexe, mais il faut - et il estime qu'on peut - trouver des solutions concrètes.

23. M. Hawtin a souligné qu'il importe de terminer rapidement la révision de l'Engagement international car il y a, à l'heure actuelle, un vide dans les politiques internationales qui, de l'avis du GCRAI, compromet le déroulement efficace de ses activités ayant trait aux ressources phytogénétiques. La Commission a souligné l'importance, pour la sécurité alimentaire mondiale et une agriculture durable, d'un système pleinement efficace et opérationnel du GCRAI, dont profiteraient tous les pays, et de son rôle en matière de fourniture de matériel génétique et de transfert de technologies, de formation et d'élaboration de compétences pour les pays en développement.

24. Répondant aux questions des délégués, M. Hawtin a reconnu que la réalisation des modifications proposées au sein des Centres du GC pourrait supposer la réaffectation de ressources de la recherche aux politiques et à l'administration et qu'en ce qui concerne le système adopté, il faudrait que les pays parviennent à des compromis et fassent preuve de bonne volonté. Pour évaluer la contribution économique du matériel génétique aux variétés, il a noté qu'il serait nécessaire de mettre en place des directives acceptables d'arbitrage pour le partage de bénéfices, et que le GCRAI pourrait aider à mettre au point ces directives, qui seraient nécessaires pour évaluer les responsabilités essentielles de partage des bénéfices dès le début de la mise au point de la variété. Il a noté que les frais de suivi ou de négociation pourraient, dans de nombreux cas, être supérieurs aux bénéfices tirés d'une petite contribution génétique à une variété végétale. En ce qui concerne le fonctionnement des Centres du GCRAI pendant la période qui précédera la révision finale de l'Engagement international, il a estimé que la politique concernant le matériel génétique de la période antérieure à la Convention était claire, mais que le matériel génétique placé dans les collections du GCRAI après la Convention pourrait soit relever du même régime que le matériel

existant avant la Convention, soit relever de l'Accord bilatéral des partages du bénéfice dont il est question dans sa déclaration. Certains délégués ont exprimé leur grande préoccupation quant aux conséquences de ces mesures sur le fonctionnement du Réseau international et aux difficultés posées par leur mise en oeuvre. Certains autres ont fermement appuyé les propositions présentées par M. Hawtin et soutenu les activités visant à appliquer ces idées.

ii) Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

25. La Commission a noté avec satisfaction que le Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique, dont elle était convenu au cours de sa cinquième session, avait été adopté en novembre 1993 en vertu de la Résolution 8/93 de la Conférence. Elle a noté également que le Code était désormais largement distribué.

26. La Commission a reconnu que le Code représentait un exemple de norme internationale minimale et certains pays ont indiqué que sa fonction était de proposer aux pays des directives générales pour la collecte et le transfert du matériel phytogénétique en vue de faciliter la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources phytogénétiques. La Commission a constaté avec satisfaction que le Code avait déjà aidé un certain nombre de pays à se doter d'une législation nationale.

27. La Commission a également rappelé que l'Article 16.1 du Code stipulait que "les autorités nationales compétentes et la Commission des ressources phytogénétiques devraient contrôler périodiquement la pertinence et l'efficacité du Code" et que celui-ci "devrait être considéré comme un texte dynamique, à mettre à jour en cas de besoin pour tenir compte de l'évolution et des contraintes techniques, économiques, sociales, éthiques et juridiques". Dans ce contexte, et compte tenu du fait que, de l'avis de plusieurs délégations, le Code de conduite est en retard sur la Convention désormais en vigueur, des pays ont estimé que le Code pourrait devoir être amendé à la lumière des faits nouveaux et des nouveaux instruments internationaux, et en particulier de la révision de l'Engagement international et *ont prié* le Secrétariat de préparer des questionnaires afin de faciliter ce travail de suivi et de permettre de développer, de modifier et de mettre à jour le Code chaque fois que nécessaire.

iii) Projet de Code de conduite sur les biotechnologies végétales

28. La Commission a reconnu que les ressources génétiques étaient les matières premières des biotechnologies et a noté que nombreux pays ne possédaient pas les capacités nationales nécessaires en matière de biotechnologies de pointe. Des pays ont noté que la question du partage équitable des bénéfices, notamment de l'accès au matériel génétique et aux technologies et de leur transfert, était importante si l'on tenait compte, en particulier, des événements récents concernant les organismes génétiquement modifiés.

29. La Commission a rappelé qu'à sa cinquième session, elle avait examiné un projet de Code de conduite comprenant des dispositions visant à tirer le meilleur parti possible des biotechnologies tout en atténuant leurs inconvénients éventuels et à promouvoir l'accès aux biotechnologies pertinentes et des dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment en ce qui concernait les organismes génétiquement modifiés liés aux ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.

30. A propos de l'élément prévention des risques biotechnologiques du projet de Code, la Commission a noté avec satisfaction que, comme elle l'avait demandé lors de sa dernière session: i) cet élément avait été transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'apport à la Conférence des parties en vue de l'élaboration éventuelle d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ii) la FAO participait à ces travaux afin de veiller à ce

que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient dûment prises en compte. La Commission a demandé que cette coopération entre la FAO et le Secrétariat et les organes directeurs de la Convention se poursuive.

31. La Commission a également rappelé la suggestion formulée lors de sa dernière session tendant à ce que la FAO continue à développer les éléments du projet de Code qui n'étaient pas liés à la prévention des risques biotechnologiques, en vue de leur présentation lors de sa sixième session, voire à une session ultérieure, comme le lui conseillerait son Groupe de travail. Celui-ci était convenu à sa dixième session de reporter l'examen d'un nouveau projet à une session ultérieure et avait recommandé que la Commission examine à sa sixième session un document du Secrétariat sur quelques faits récents touchant divers aspects couverts par le premier projet de Code.

32. Le document CPGR-6/95/15, *Faits internationaux récents intéressant le projet de Code de conduite pour les biotechnologies végétales* a ensuite été examiné. La Commission a demandé que le document CPGR-6/95/15 soit communiqué pour information au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en raison notamment de son intérêt pour les travaux en cours de la Conférence des Parties sur les questions de biosécurité.

33. La Commission a noté qu'un certain nombre de questions traitées dans le projet de Code (telles que le transfert des agrobiotechnologies et du matériel phytogénétique connexe, ainsi que les droits de propriété intellectuelle, les droits des agriculteurs reconnus par la Conférence de la FAO et l'indemnisation informelle des innovateurs) étaient en cours d'examen dans le cadre de la révision de l'Engagement international et dans d'autres instances pertinentes, y compris la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle a estimé toutefois que ces autres instances n'étaient pas particulièrement axées sur les phytobiotechnologies intéressant l'alimentation et l'agriculture, comme elle l'était elle-même.

34. La question de savoir si, compte tenu des débats et négociations en cours à la FAO ou ailleurs, le projet de code doit continuer à être élaboré, a été examinée. Un certain nombre de pays ont estimé qu'il serait prématuré d'abandonner soit le Code lui-même, soit uniquement l'élément de prévention des risques biotechnologiques avant que la révision de l'Engagement international n'ait été terminée, et que la nécessité et les modalités d'un protocole de la Convention sur la diversité biologique n'aient été examinées par la Conférence des Parties. Certains pays ont estimé qu'il devrait être abandonné. D'autres ont été d'avis que seul l'élément consacré à la prévention des risques biotechnologiques devrait être éliminé de toute élaboration ultérieure de projet de code.

35. La Commission *est convenue* de remettre à plus tard toute élaboration ultérieure du projet de code jusqu'à ce que les négociations en cours pour la révision de l'Engagement international soient terminées.

iv) Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (SMIAR)

36. La Commission a examiné le document CPGR-6/95/13, qui contient un *Rapport intérimaire sur le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et elle a noté que le document CPGR-6/95/8 Annexe analysait brièvement les données du Système mondial d'information et d'alerte rapide concernant les collections *ex situ* du monde entier.

37. La Commission a noté que le Système mondial d'information et d'alerte rapide est fondé sur des informations fournies par les pays. Des pays ont reconnu le rôle du Système mondial en tant que source d'information pour la mise à jour périodique du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et pour le Plan d'action mondial concret qui le complète.

38. Il a été reconnu que le mécanisme d'alerte rapide n'en est qu'à ses premiers stades et qu'il pourrait s'élargir et devenir plus opérationnel grâce aux projets, programmes et activités qui relèvent du Plan d'action mondial. L'importance de mettre en place efficacement des mécanismes nationaux d'alerte rapide a été soulignée. La Commission a estimé qu'il faudrait examiner les récents progrès technologiques susceptibles de permettre la décentralisation du Système mondial.

39. La Commission a également noté avec satisfaction que le Système mondial serait utile au Mécanisme central de la Convention sur la diversité biologique, pour les questions relatives à la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a proposé que la FAO et le Secrétariat de la Convention étudient ensemble la question de l'accès du Mécanisme central aux bases de données du Système mondial. La Commission a également estimé que le Système mondial FAO et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques devraient aussi utiliser les informations techniques dont dispose le Programme relatif aux ressources phylogénétiques à l'échelle du système récemment créé qui relève du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), en particulier en ce qui concerne le matériel génétique conservé par les Centres.

v) Réseau d'aires de conservation *in situ*

40. La Commission a appuyé la nécessité de mettre en place un réseau d'aires de conservation *in situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a estimé qu'il devrait avoir pour base les politiques nationales et des engagements nationaux vigoureux. La nécessité d'une approche interdisciplinaire complexe et l'absence de critères techniques convenus ont été notées: la Commission a donc suggéré que les activités d'autres instances opérant dans ce domaine soient examinées, de manière que l'on puisse identifier les complémentarités et les possibilités de coopération. Elle a également proposé que l'on s'inspire des indications pertinentes fournies par les pays pendant le processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale, qui doivent normalement être reprises dans le Plan d'action mondial.

41. La Commission a noté avec satisfaction que la FAO prévoit d'organiser une consultation technique mondiale sur les aires protégées en 1997, et elle a recommandé que l'ordre du jour comprenne l'examen du rôle des aires protégées dans la conservation *in situ* de l'ensemble des ressources génétiques, végétales et animales, et notamment des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, et qu'il aide à identifier les critères techniques pour la mise en place du réseau, et à élaborer des directives concernant l'action dans ce domaine.

vi) Elargissement du mandat de la Commission

42. La Commission a pris note du document CPGR-6/95/Inf.4, dans lequel figurent des extraits des rapports des sessions de 1995 des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts, ainsi que de la cent huitième session du Conseil.

43. La Commission a pris note de la recommandation adressée par la cent huitième session du Conseil à la prochaine Conférence, tendant à élargir le mandat de la Commission des ressources phylogénétiques, qui deviendrait progressivement une Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en commençant par les ressources génétiques des animaux domestiques. La Commission est convenue que cette question ne devait pas influencer sur les négociations en cours pour la révision de l'Engagement international, ni sur les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale. Il a été suggéré de ne pas soulever la question au

sein de la Commission tant que ces deux processus ne seraient pas achevés et que, dans l'intervalle, les groupes sectoriels *ad hoc* qui seraient créés fassent éventuellement rapport aux Comités de l'agriculture, des forêts et des pêches.

vii) Coopération de la FAO à l'application de la Convention sur la diversité biologique

44. La Commission a examiné le document CPGR-6/95/4 Annexe 1, intitulé *Coopération à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans les domaines intéressant la Commission des ressources phytogénétiques*.

45. La Commission s'est déclarée satisfaite de la coopération qui s'établit entre la FAO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Elle a vivement appuyé le détachement conformément aux engagements pris à la première réunion de la Conférence des Parties, dans les plus brefs délais, et de préférence avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'un fonctionnaire de la FAO auprès du Secrétariat de la Convention, ayant pour mission de collaborer aux questions relatives à la diversité biologique alimentaire et agricole. La Commission a demandé que le rapport de sa présente session soit transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour l'information de la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention et que le Président de la Commission prenne la parole, à cette occasion, pour décrire le Système mondial et le travail de la Commission. Elle a également demandé que le rapport de sa présente session soit transmis à la première réunion de l'Organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d'aider cet organe à préparer la contribution de la Convention sur la diversité biologique à la quatrième Conférence technique internationale. La Commission a estimé que le Système mondial et ses différents éléments, à savoir le SMIAR, le Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et le Plan d'action mondial, devraient être considérés comme de précieuses contributions au travail du Secrétariat de la Convention. La coopération en matière de biosécurité est traitée aux paragraphes 28 à 34 ci-dessus, sur le projet de Code de conduite sur les biotechnologies, car elle concerne la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

VI. RAPPORTS, PROGRAMMES ET ACTIVITES SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

46. La Commission a examiné le document CPGR-6/95/5.1, qui passe en revue de manière détaillée les activités menées par la FAO entre 1993 et 1995, dans le cadre du Programme ordinaire et du Programme de terrain, et concernant les politiques, les questions juridiques et techniques de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques. La Commission a présenté au Secrétariat ses compliments pour le rapport détaillé et riche d'informations sur les activités et programmes de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques, préparé à la demande de la Commission à ses sessions précédentes, et qui devrait servir de modèle pour les rapports qui devraient être fournis, à l'avenir, à la Commission à chacune de ses sessions ordinaires. Cela aiderait la Commission à s'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis de l'Organisation qu'elle est censée conseiller en matière d'activités liées aux ressources phytogénétiques. On a remarqué l'étendue et la profondeur des diverses activités de la FAO concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

47. La Commission a reconnu que les réseaux relatifs aux plantes cultivées qui font l'objet de l'Annexe 1 du document CPGR-6/95/5.1 sont un outil utile pour intégrer les activités en matière de ressources phytogénétiques, et elle a proposé que ces réseaux soient considérés comme partie intégrante du Système mondial, de manière à renforcer, sur le terrain, les liens concrets entre la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. Les délégués ont encouragé la FAO à poursuivre l'expansion du domaine d'activité des réseaux au point de vue des régions et des

cultures. La Commission a recommandé que les activités de terrain de la FAO qui sont en cours soient prises en compte lors de la préparation du Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques.

48. La Commission a noté avec satisfaction le nombre croissant de projets de terrain dont certains éléments ont trait aux ressources phylogénétiques, conformément aux priorités des pays.

49. Examinant les projets et programmes de la FAO en matière de ressources génétiques forestières, certains pays ont souligné l'importance des recommandations du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières. La Commission s'est félicitée de l'élaboration, par celui-ci, de listes d'essences prioritaires, classées par région et par activité opérationnelle. Certains pays ont estimé que cet établissement de priorités serait utile pour la préparation du Plan d'action mondial.

50. La Commission a également examiné le document CPGR-6/95/5.2, qui contient des rapports fournis par un certain nombre d'organisations des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, concernant leurs programmes et activités de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques: *organisations intergouvernementales* [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce (OMC), Banque asiatique de développement (BAsD) et Secrétariat pour les pays du Commonwealth]; douze *Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale* (GCRAI), [le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), le Centre international de la pomme de terre (CIP), le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA), le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT), l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), l'International Livestock Research Institute (ILRI), l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI), et l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO)]; un certain nombre d'*autres organisations non gouvernementales* [l'Alliance mondiale pour la nature (UICN), Genetic Resources Action International (GRAIN) et l'International Centre for Under-utilized Crops (ICUC)].

51. Lors de la session, l'Union mondiale des femmes rurales (UMFR), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), ont mis des rapports écrits à la disposition des délégués sous la cote CPGR-6/95/5.2 Add.1. Des déclarations verbales ont également été faites par un certain nombre d'organisations présentes.

52. La Commission a accueilli favorablement ces rapports, et elle a remercié les organisations qui les avaient présentés. Elle a estimé qu'elles fournissent à la Commission et à ses Etats Membres des informations très utiles sur les activités mondiales ayant trait aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a estimé que ces rapports contribuent également à une meilleure connaissance mutuelle, qui débouchera sur une amélioration de la coordination et de la synergie pour les activités relatives aux ressources phylogénétiques. Elle a souligné l'importance de la collaboration entre les organisations, et en particulier entre la FAO et l'IPGRI.

53. Répondant aux questions adressées à l'IPGRI, le Directeur général de celui-ci, s'exprimant au nom des Centres du GCRAI, a informé la Commission du Programme du GCRAI relatif aux ressources génétiques à l'échelle du système et de ses activités, qui comportent notamment l'élaboration d'un réseau d'information à l'échelle du Système sur les ressources génétiques (SINGER), qui a été lancé en 1994 afin de renforcer son système global de coordination des programmes relatifs aux ressources phylogénétiques, et ses liens avec les programmes nationaux. Les activités qui relèvent du programme sur les ressources génétiques à l'échelle du système sont

notamment un examen prochain des opérations des banques de gènes; des études stratégiques sur la conservation *in situ*; l'élaboration de directives pour la régénération et des normes pour les collections *in vitro* et les banques de gènes de terrain. Ces activités sont entreprises conjointement avec la FAO. La Commission a souscrit à ces initiatives conjointes de la FAO et de l'IPGRI et elle a suggéré que les normes pour les banque de gènes *in vitro* et de terrain et les directives proposées pour la régénération soient présentées à la Commission pour examen en vue de leur approbation éventuelle.

54. La Commission a estimé qu'il est important d'être tenu régulièrement au courant des activités des organisations actives dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a encouragé les organisations qui ont présenté des rapports à continuer à le faire; elle s'est aussi déclarée favorable à la présentation de rapports par d'autres organisations ayant des activités pertinentes dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Association de coopération culturelle et technique (ACCT), l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Rural Advancement Fund International (RAFI). Elle a également demandé au Secrétariat d'inviter les instances régionales compétentes (le Conseil de l'Europe, le Marché commun austral (MERCOSUR) et le "Conseil de l'Accord de Carthagène" ont été mentionnés) à lui présenter des rapports à ses prochaines sessions.

VII. PREPARATIFS DE LA QUATRIEME CONFERENCE TECHNIQUE INTERNATIONALE SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

55. La Commission s'est déclarée satisfaite de la qualité et du caractère exhaustif de la documentation et de l'état d'avancement des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale, décrit dans le document CPGR-6/95/6, en particulier dans les domaines laissés à l'initiative des pays, comme il ressort, par exemple, des 101 rapports nationaux qui ont été reçus.

56. Le Secrétariat de la Conférence a fait rapport sur les prochaines réunions sous-régionales, qui renforceront encore la participation des pays aux préparatifs. Il a noté que les réunions devaient préparer les rapports de synthèse sous-régionaux, sur la base des rapports nationaux de chaque sous-région. L'Inde, le Kenya et le Zimbabwe ont annoncé qu'ils accueilleraient les réunions de leur sous-région respective.

57. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé leur vif désir d'organiser une réunion régionale, afin de parvenir à un consensus régional concernant les documents à soumettre à la quatrième Conférence technique internationale. La Commission a noté les problèmes budgétaires et les contraintes de temps, qui peuvent constituer des obstacles pratiques à la tenue d'une telle réunion. Néanmoins, le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a insisté sur l'importance de cette réunion pour les préparatifs. La Commission a accueilli avec satisfaction l'offre généreuse de la Colombie d'accueillir et de financer, pour un montant allant jusqu'à 100 000 dollars E.-U., une réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes début 1996, et a également remercié Cuba de sa volonté de collaborer à l'organisation de cette réunion.

58. La tâche imposante à laquelle doit faire face le Secrétariat a été notée et la Commission s'est inquiétée des ressources et du temps disponibles pour l'achèvement de ses travaux. Elle a noté que les ressources budgétaires étaient de 23 pour cent inférieures à l'objectif fixé pour les préparatifs. La Commission a aussi pris note de suggestions tendant à montrer qu'il faudrait trouver de nouvelles ressources extrabudgétaires, pour financer la participation de deux représentants de chaque pays en développement à la Conférence de Leipzig.

59. La Commission a aussi réitéré que l'objectif principal de la quatrième Conférence technique internationale, et de ses préparatifs, est d'élaborer le premier Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, et le premier Plan d'action mondial, comme partie intégrante du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance d'un rapport intérimaire sur la révision de l'Engagement international.

60. La Commission a noté que le premier projet de rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le premier projet de Plan d'action mondial seraient préparés par le Secrétariat à la mi-février de façon à pouvoir être distribués aux pays six semaines avant la date prévue de la session extraordinaire de la Commission en avril 1996. Par conséquent, des contributions de fond en vue de la préparation du premier projet de documents pouvaient être faites jusqu'au début du mois de janvier 1996. Les premiers projets, tels qu'arrêtés par la Commission en vue de leur examen par la quatrième Conférence technique internationale, seraient communiqués aux pays immédiatement après cette session de la Commission.

61. Le projet d'ordre du jour provisoire pour la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques a été examiné et des modifications ont été proposées. Un projet d'ordre du jour provisoire révisé a été adopté (*Annexe E*). On a toutefois souligné qu'il ne s'agissait que d'un projet, qui comportait des options entre crochets et qui devait être définitivement mis au point lors de la session extraordinaire de la Commission envisagée en avril 1996, et que la quatrième Conférence technique internationale elle-même déciderait de la version définitive de l'ordre du jour.

62. La Commission *est convenue* que la question de la participation de délégations de haut niveau à la Conférence de Leipzig devait être examinée à la session extraordinaire d'avril 1996.

63. L'Allemagne, en tant que pays hôte, a proposé un certain nombre de manifestations en plus de l'ordre du jour officiel. La Commission a accueilli favorablement ces propositions. On a annoncé que l'accord entre la FAO et l'Allemagne concernant le pays hôte serait bientôt signé.

64. La Commission *a demandé* que des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des ressources phylogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, y compris des organisations non gouvernementales nationales, soient invitées en tant qu'observateurs à la Conférence de Leipzig et puissent participer en tant qu'observateurs aux préparatifs de la Conférence, y compris aux réunions sous-régionales.

i) Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

65. La Commission s'est déclarée satisfaite du Schéma du rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde qui lui a été présenté dans le document CPGR-6/95/10. Le rapport serait divisé en trois parties principales:

- *Etat de la diversité*: évaluation de l'état de conservation, de l'érosion et de l'utilisation des ressources phylogénétiques et analyse des processus en jeu;
- *Etat des connaissances*: enquête sur l'état des méthodes et outils scientifiques, techniques, juridiques et autres intervenant dans la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques;
- *Etat des capacités*: examen des ressources humaines, structures institutionnelles et capacités d'utilisation des méthodologies et instruments appropriés pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, disponibles au niveau sous-régional, régional et mondial.

Une dernière partie, intitulée Résumé et conclusions, récapitulerait les principales conclusions du rapport.

66. Un certain nombre d'observations et de suggestions ont été faites par quelques délégations concernant ce rapport:

- en traitant de la répartition des bénéfices, le rapport devrait évaluer la mesure dans laquelle il existe un partage équitable des bénéfices;
- le rapport devrait traiter tant de l'élaboration des technologies que de leur transfert;
- le rapport devrait inclure une évaluation factuelle de la capacité juridique des pays;
- le rapport devrait également traiter des questions relatives au commerce et aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dans ce domaine et de l'impact des droits de propriété intellectuelle sur les collectivités agricoles et rurales;
- le rapport devrait inclure un examen du soutien financier actuellement fourni par les gouvernements et par le secteur privé pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture;
- le rapport doit être axé plus particulièrement sur le rôle des communautés d'agriculteurs.

67. Il a été convenu que la contribution des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la sécurité alimentaire mondiale devrait être mise en relief dans le contexte de l'agriculture durable et que la nature et les exigences particulières de l'agriculture devraient être soulignées. Dans la mesure où le rapport couvre des questions ayant trait expressément aux ressources génétiques forestières, il a été convenu qu'il devrait être axé sur l'agroforesterie et la foresterie aux fins de la production alimentaire.

68. On a noté qu'il faudrait faire appel à plusieurs sources d'information, dont le Système mondial d'information et d'alerte rapide, pour élaborer ce rapport et on a suggéré que la méthodologie utilisée pour établir ce rapport soit présentée clairement dans le rapport lui-même, qui indiquerait, notamment, les domaines dans lesquels les méthodes d'évaluation scientifique ne sont pas disponibles ou manquent de précision.

69. Prenant note des observations ci-dessus, la Commission a approuvé le Schéma du rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde (CPGR-6/95/10) et a recommandé qu'il serve de base à l'établissement du rapport proprement dit.

ii) Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques

70. La Commission a souligné que le Plan d'action mondial doit avant tout être orienté vers l'action. Comme il vise à proposer une stratégie destinée à guider la coopération internationale en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les années à venir, il devrait reposer sur des objectifs et des principes clairs, mais libellés de manière succincte, et comprendre une stratégie, des informations sur les activités en cours concernant le Plan d'action mondial, des estimations de coûts, une identification des sources possibles de financement, et des priorités et critères pour l'allocation des ressources. La Commission a rappelé sa recommandation de sa quatrième session visant à ce que "la Conférence technique soit suivie d'une réunion où seraient définis les engagements financiers à prendre pour la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et les modalités et conditions du financement". Certains pays ont suggéré que le Sommet mondial de l'alimentation soit considéré comme une occasion de traiter ces questions. On a également recommandé que le Directeur général fasse rapport sur les résultats de la Conférence de Leipzig au Sommet mondial de l'alimentation.

71. La Commission a souligné qu'il importait d'incorporer certaines activités dans le Plan d'action mondial, notamment la caractérisation et l'évaluation des échantillons de matériel génétique, l'amélioration génétique, la présélection et l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que l'importance de la recherche. Elle a aussi noté la nécessité d'établir un lien entre les activités de conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, notamment l'amélioration des plantes, et l'importance particulière du Plan en ce qui concerne une meilleure utilisation des ressources génétiques en vue de promouvoir une agriculture durable dans les zones marginales, telles que les zones sujettes à la désertification. On a en outre insisté sur la nécessité d'intégrer les activités concernant les ressources phytogénétiques et celles visant à promouvoir le développement d'une agriculture durable.

72. La Commission est convenue que le schéma fourni par le Secrétariat dans le document CPGR-6/95/11 constituait une base utile pour la poursuite de l'élaboration du Plan d'action mondial. Elle a aussi déclaré que la structure et le contenu du Plan devaient s'inspirer du Programme Action 21. Après un débat, la Commission a approuvé une structure révisée du Plan d'action mondial (*Annexe F*). Un projet préliminaire, préparé par le Secrétariat et tenant compte des observations de quelques délégations, incluant des parties entre crochets, d'une déclaration qui pourrait être adoptée au cours de la quatrième Conférence technique internationale (la "Déclaration de Leipzig"), soit comme faisant partie du Plan d'action mondial soit séparément, est joint au présent rapport (*Annexe G*), étant entendu, toutefois, que ce projet de Déclaration fera l'objet de négociations supplémentaires notamment au cours de la session extraordinaire de la Commission d'avril 1996.

VIII. POURSUITE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

73. Tenant compte des recommandations de son Groupe de travail, la Commission a décidé d'entreprendre une première lecture du Préambule et de centrer ses échanges de vues sur les Articles 3, 11 et 12 de l'Engagement international qui ont suscité des controverses considérables. Les propositions écrites officielles faites au cours de la session sont reproduites dans les textes récapitulatifs contenus dans les *Annexes I, J, K, L*. La Commission a demandé au Secrétariat de revoir ces textes et de les intégrer dans un unique texte récapitulatif avec les textes contenus dans le document CPGR-6/95/7 Rev.1 afin qu'ils soient disponibles en août 1995.

IX. REVISION DU MANDAT ET DES PROCEDURES DU GROUPE DE TRAVAIL ET ELECTION DE SON BUREAU

74. La Commission a examiné le document CPGR-6/95/3, intitulé *Projet de mandat et de procédures pour le Groupe de travail*. Ce projet de mandat et de procédures a été préparé à la demande de la Commission et examiné par le Groupe de travail à sa dixième session. Notant que les questions de l'élargissement du mandat de la Commission et de la nature éventuelle de son Groupe de travail seraient examinées par la Conférence de la FAO en novembre 1995, la Commission a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session. Elle a également décidé d'autoriser dans l'intervalle les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail à participer, sur leur demande, au Groupe de travail en tant qu'observateurs. Elle est convenue que des experts ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales pourraient être invités à assister à ses sessions en qualité d'observateurs.

75. La Commission est convenue que son Président devrait assister à toutes les réunions du Groupe de travail en tant que membre *ex-officio*.

76. Les groupes régionaux ont annoncé les pays qu'ils ont désignés pour faire partie du Groupe de travail et la Commission a élu le nouveau Président. La composition du Groupe de travail sera donc la suivante:

<i>Président:</i>	M. R.S. Paroda (Inde)
<i>Afrique:</i>	Ethiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Maroc
<i>Asie et Pacifique:</i>	Australie, Inde, Japon, Malaisie, Thaïlande
<i>Europe:</i>	Allemagne, France, Israël, Pologne, Suède
<i>Amérique latine et Caraïbes:</i>	Brésil, Mexique, Pérou, Vénézuéla
<i>Moyen-Orient:</i>	Egypte, Iran, Libye
<i>Amérique du Nord:</i>	Canada

X. TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION

77. Le Secrétaire de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour provisoire de la septième session ordinaire et a indiqué que la convocation de sessions extraordinaires de la Commission dépendrait de la disponibilité de fonds à cet effet.

78. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire de sa septième session, qui devrait se tenir au printemps 1997, et a suggéré que le point relatif aux rapports des organisations internationales sur leurs programmes, politiques et activités comprenne un rapport du Secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il a également été suggéré que le rapport de la FAO comprenne des informations sur l'exercice biennal 1996/97 et sur les activités prévues pour l'exercice 1998/99. Le projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission figure à l'*Annexe M*.

79. La Commission a longuement débattu de la possibilité, et de la nécessité, de tenir une ou plusieurs sessions extraordinaires en 1996, afin d'achever les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale et de poursuivre la révision de l'Engagement international. Le groupe de contact établi à cet effet est convenu d'organiser deux sessions de ce type d'une semaine chacune, suivant les fonds disponibles: la première au début 1996 pour préparer le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et négocier le Plan d'action mondial, ainsi que pour examiner les faits nouveaux intéressant l'harmonisation de l'Engagement international avec la Convention de la diversité biologique, la seconde, qui se tiendrait à la fin 1996, pour poursuivre les négociations en vue de la révision de l'Engagement international.

80. La Commission *est convenue* que la session extraordinaire à tenir en avril 1996 devrait durer six jours, avec des sessions de soir. Son but principal serait d'achever les préparatifs de la Conférence technique, mais une période de temps suffisante devrait être consacrée aux questions relatives à l'Engagement, afin de bien préparer les négociations de fond à tenir à la session extraordinaire, dont la Commission est convenue qu'elle devrait avoir lieu au deuxième semestre 1996. A cet égard, quelques pays ont suggéré que chaque Membre devrait préparer un bref exposé de ses vues sur les points essentiels, à savoir champ d'application, accès et droits des agriculteurs, afin de faciliter les délibérations correspondantes de la Commission.

81. Le Secrétariat a informé la Commission que dans le Programme de travail et budget 1996/97 de la FAO des ressources avaient été prévues pour une session extraordinaire de deux semaines, précédée d'un Groupe de travail en 1996 et de sessions ordinaires en 1997. Pour tenir deux sessions

d'une semaine chacune, il faudrait trouver des ressources supplémentaires. La Commission a instamment demandé au Secrétariat d'obtenir que ces ressources soient fournies au titre du budget du Programme ordinaire de la FAO. On a souligné la nécessité de définir clairement un calendrier à cet effet. S'il n'était pas possible de trouver des fonds pour une deuxième session dans le cadre du budget du Programme ordinaire de la FAO, l'ordre du jour d'une unique session d'une semaine, à tenir en avril 1996, devrait être réexaminé, afin de veiller à régler définitivement deux questions, en premier lieu celle du Plan d'action mondial puis celle de la révision de l'Engagement.

82. La Commission a rappelé en outre que des fonds étaient nécessaires pour faciliter la participation des pays en développement au processus de négociation. La Commission a remercié le Canada, l'Italie et les Pays-Bas de leurs contributions et elle a lancé un appel à l'octroi de fonds supplémentaires pour permettre la pleine participation des pays en développement.

83. D'autres questions intéressant les travaux futurs de la Commission ont été évoquées. La Suède a informé la Commission qu'elle envisageait d'accueillir une réunion d'experts participant aux négociations sur l'harmonisation de l'Engagement international avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d'experts travaillant activement au sein du système de GCRAI, afin d'examiner la question de l'accès aux ressources génétiques. La Commission a également appris que le Brésil examinait la possibilité d'accueillir une réunion, peut-être sous l'égide de la FAO, afin de traiter les questions sous-jacentes aux droits des agriculteurs et les aspects techniques concernant les possibilités de les concrétiser.

XI. AUTRES QUESTIONS

84. La Commission a accueilli avec satisfaction la mise en place d'un serveur connecté à Internet et *a demandé* au Secrétariat de faire en sorte que les documents soient disponibles par Internet. Le Secrétariat est convenu de distribuer les documents par courrier électronique, ainsi que sous forme imprimée, et d'examiner la possibilité de les mettre sur Internet.

XII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

85. La Commission *est convenue* que sa deuxième session extraordinaire serait tenue pendant les troisième ou quatrième semaines d'avril 1996 à Rome et que les dates de la troisième session extraordinaire seraient décidées alors.

ANNEXE A
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
Sixième session
Rome, 19-30 juin 1995
ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapports du Groupe de travail
4. Rapport intérimaire sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
5. Rapports, programmes et activités sur les ressources phytogénétiques
6. Rapport intérimaire sur la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques
 - 6.1 Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde
 - 6.2 Plan d'action mondial
7. Poursuite des négociations en vue de la révision de l'Engagement international
8. Révision du mandat et des procédures du Groupe de travail, et élection de son Bureau
9. Travaux futurs de la Commission
10. Autres questions
11. Date et lieu de la prochaine session

ANNEXE B
LISTE DES DOCUMENTS

CPGR-6/95/1	Ordre du jour provisoire annoté
CPGR-6/95/2	Rapport du Président du Groupe de travail de la Commission sur sa dixième réunion
CPGR-6/95/3	Projet de mandat et de procédures pour le Groupe de travail
CPGR-6/95/4	Rapport intérimaire sur le système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CPGR-6/95/4 Annexe 1	Coopération à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans les domaines intéressant la Commission des ressources phylogénétiques
CPGR-6/95/5.1	Rapports, programmes et activités relatifs aux ressources phylogénétiques: 1. Rapport sur les activités de la FAO
CPGR-6/95/5.2	Rapports, programmes et activités relatifs aux ressources phylogénétiques: 2. Rapports sur les activités des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales
CPGR-6/95/5.2 Add.1 (<i>en anglais seulement</i>)	Reports, programmes and activities on plant genetic resources. 2. Reports on the activities of intergovernmental and international non-governmental organizations (reports submitted during the session itself)
CPGR-6/95/6	Rapport intérimaire sur les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques
CPGR-6/95/7 Rev.1	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Deuxième projet à négocier
CPGR-6/95/8 (CPGR-Ex1/94/5)	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Question à examiner au Stade II: Accès aux ressources phylogénétiques et droits des agriculteurs
CPGR-6/95/8 Supp. (CPGR-Ex1/94/5 Supp.)	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Analyse de quelques questions techniques, économiques et juridiques à examiner au Stade II
CPGR-6/95/8 Annexe (CPGR-Ex1/94/5 Annexe)	Données existantes sur les collections <i>ex situ</i> de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

CPGR-6/95/9	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques Etape III: Options juridiques et institutionnelles
CPGR-6/95/10	Schéma du rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde
CPGR-6/95/11	Grandes lignes du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour l'agriculture
CPGR-6/95/11 Add.1	Structure révisée du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour l'agriculture
CPGR-6/95/12 et CPGR-6/95/12 Corr.1	Rapport intérimaire sur le Réseau international de collections <i>ex situ</i> de matériel génétique sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO
CPGR-6/95/12 Add.1	Réseau international de collections <i>ex situ</i> et Centres du GCRAI. Rapport conjoint de la FAO et de l'Institut international des ressources phylogénétiques (au nombre des Centres du GCRAI) sur l'application de l'Accord signé par la FAO et les Centres du GCRAI le 26 octobre 1994
CPGR-6/95/13	Rapport intérimaire sur le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CPGR-6/95/14 Rev.1	Projet d'ordre du jour de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques
CPGR-6/95/15	Faits internationaux récents intéressant le projet de Code de conduite pour les biotechnologies végétales
CPGR-6/95/Inf.1 (CPGR-Ex1/94/3)	Mandat, contexte, informations générales et processus proposé
CPGR-6/95/Inf.1 Add.1	Mise à jour du document de projet pour une aide en vue de faciliter la participation des pays en développement à la négociation de la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR-6/95/Inf.2 (CPGR-Ex1/94/4 Alt.)	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Stade I: Intégration des annexes et harmonisation avec la Convention sur la diversité biologique (premier projet dans une nouvelle structure possible)
CPGR-6/95/Inf.3	Extrait du rapport de la 107 ^{ème} session du Conseil de la FAO (15-24 novembre 1994): sujets concernant la Commission des ressources phylogénétiques (CL 107/REP, par. 72-92)
CPGR-6/95/Inf.4	Extraits des rapports des organes techniques de la FAO et de la cent huitième session du Conseil de la FAO: sujets concernant la Commission des ressources phylogénétiques

CPGR-6/95/Inf.5	Rapport de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nassau, 28 novembre - 9 décembre 1994)
CPGR-6/95/Inf.5 Add.1	Accords passés avec les Centres internationaux de recherche agronomique
CPGR-6/95/Inf.6 (<i>en anglais seulement</i>)	Extracts from the Report of the Third Session of the Commission on Sustainable Development (11-28 April 1995)
CPGR-6/95/Inf.7	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses Etats Membres
CPGR-6/95/Inf.8	Extrait du Rapport d'évaluation de programme 1994-95. Chapitre 1: Conservation et gestion des ressources phylogénétiques (Sous-Programme 2.1.2.1) et Ressources phylogénétiques animales (Sous-Programme 2.1.3.3)
CPGR-6/95/Inf.9 Rev.1	Deuxième liste provisoire des délégués et observateurs
CPGR-6/95/Inf.10	A preliminary abstract of a current study on <i>ex situ</i> collections at botanic gardens, with particular emphasis on plant genetic resources for food and agriculture
Background Study Paper N° 1 (<i>en anglais seulement</i>)	The appropriation of the benefits of plant genetic resources for agriculture: an economic analysis of the alternative mechanisms for biodiversity conservation
Background Study Paper N° 2 (<i>en anglais seulement</i>)	Sovereign and property rights over plant genetic resources
Background Study Paper N° 3 (<i>en anglais seulement</i>)	Providing Farmers' Rights through <i>in situ</i> conservation of crop genetic resources
Background Study Paper N° 4 (<i>en anglais seulement</i>)	Identifying genetic resources and their origin: The capabilities and limitations of modern biochemical and legal systems
Engagement international sur les ressources phylogénétiques	
Convention sur la diversité biologique	
Rapport de la cinquième session de la Commission	
Rapport de la session extraordinaire de la Commission	
Rapport de la huitième session du Groupe d'experts des ressources phylogénétiques forestières (28-30/6/93) (<i>en anglais, en espagnol et en français seulement</i>)	

ANNEXE C
RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
SUR SA DIXIEME REUNION

I. INTRODUCTION

1. Ont assisté à la dixième réunion du Groupe de travail qui s'est tenue les 3, 4 et 5 mai 1995 des représentants des pays ci-après: Allemagne, Australie, Brésil, Cap-Vert, Canada, Congo, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Israël, Japon, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Suède, Tunisie et Venezuela. La Communauté européenne était aussi représentée en vertu des paragraphes 8 et 9 de l'Article II de l'Acte constitutif de la FAO. La réunion a été présidée par M. J.M. Bolívar (Espagne). La liste des participants est jointe en annexe 1.
2. M. A. Sawadogo, Sous-Directeur général de l'agriculture, a prononcé la Déclaration d'ouverture dans laquelle il a souligné l'intérêt et l'importance qu'accordaient la FAO et son Directeur général aux ressources phylogénétiques et aux questions qu'allait examiner le Groupe de travail, notamment la révision négociée de l'Engagement international et la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques. M. Sawadogo a été félicité par toutes les délégations qui ont ensuite pris la parole.

II. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA REUNION

3. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire et a fixé un calendrier. Sur la proposition de deux délégations, il est convenu de débattre, au titre des "Questions diverses", de l'ordre du jour et du calendrier de la prochaine réunion de la Commission ainsi que des aspects publics des négociations en vue de la révision de l'Engagement et de donner des informations sur une réunion officieuse parrainée par la SAREC à Stockholm.
4. La question de savoir s'il convenait d'inviter aux réunions du Groupe de travail des observateurs d'organisations internationales a fait l'objet d'un débat. On a rappelé que, compte tenu du mandat actuel et du Règlement intérieur du Groupe, cela ne serait possible qu'à titre exceptionnel et sur la demande du Groupe lui-même, tandis que, dans le projet de mandat et de Règlement intérieur soumis à la Commission en vue d'une éventuelle approbation lors de sa sixième session, la participation systématique d'observateurs était envisagée. A la demande de quelques délégations, la question s'est posée de savoir s'il convenait d'inviter à la réunion du groupe en cours, en tant qu'observateurs, des représentants de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), d'autres centres du Groupe consultatif de recherche agricole international (GCRAI) et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le Groupe est convenu de demander au Secrétariat d'inviter l'IPGRI à assister à titre exceptionnel, en tant qu'observateur, aux débats sur le point 3 de l'ordre du jour "Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques".

**III. REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES**

5. Le Conseiller juridique a présenté ce point en mentionnant les questions qui étaient restées en suspens à la dernière réunion de la Commission et en rappelant que la Commission avait défini trois étapes pour la révision de l'Engagement. Il a fait observer, toutefois, que ces étapes étaient liées entre elles.

6. Le Groupe de travail est convenu que, pour traiter ce point de l'ordre du jour, il entendrait d'abord des observations à caractère général, pour ensuite centrer le débat de fond sur les questions que la Commission avait renvoyées expressément au Groupe de travail lors de sa réunion extraordinaire, à savoir les Articles 3, Champ d'application; 11, Accès aux ressources phytogénétiques et 12, Droits des agriculteurs. Au cours de ses débats, le Groupe de travail a estimé que ces questions étaient liées entre elles et qu'il convenait d'essayer de définir et d'étudier les options possibles.

7. On a signalé également l'importance des rapports de complémentarité et de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et du Système mondial de la FAO. L'Engagement pourrait être l'instrument de la Convention pour les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Un appel a été lancé aux donateurs pour qu'ils appuient la participation des pays en développement aux réunions de la Commission et de son Groupe de travail. Selon une estimation modérée, l'appui nécessaire serait de 33 600 dollars E.-U. par réunion du Groupe de travail et de 214 500 dollars E.-U. par réunion de la Commission.

Champ d'application de l'Engagement international

9. On a suggéré que l'Engagement révisé devrait englober la conservation *in situ* et *ex situ* ainsi que l'utilisation durable. On a suggéré également qu'il comprenne les objectifs de la Convention adaptés au cas des ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les droits des agriculteurs et d'autres objectifs visant à promouvoir la sécurité alimentaire.

10. On a discuté de la question de savoir si l'Engagement devait être limité aux ressources acquises soit avant, soit après, l'entrée en vigueur de la Convention ou s'il devait englober les deux.

11. On a estimé que l'Engagement révisé devrait englober toutes les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. On a signalé que l'Engagement devrait constituer un cadre juridique solide pour le Système mondial de la FAO en tant qu'élément nécessaire à la sécurité alimentaire mondiale.

12. Plusieurs pays ont déclaré s'opposer à ce que l'Engagement inclue les ressources génétiques forestières. D'autres ont exprimé l'avis contraire. On a rappelé que les ressources génétiques forestières faisaient partie du mandat de la FAO et que 20 pour cent environ des agriculteurs vivaient sur des terres boisées. A ce sujet, diverses options ont été proposées, à savoir:

- conserver la formule actuelle qui couvre "les ressources phytogénétiques présentant un intérêt économique et/ou social, notamment pour l'agriculture";
- limiter la portée de l'Engagement aux ressources génétiques des plantes cultivées, des plantes sylvestres apparentées et des plantes sylvestres comestibles qui font l'objet d'une récolte, en excluant expressément les ressources génétiques forestières;
- n'exclure aucun groupe de plantes présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'agriculture et l'alimentation, mais en y ajoutant une liste d'espèces mutuellement convenues auxquelles s'appliqueraient des dispositions spécifiques de l'Engagement, notamment pour ce qui est de l'accès à ces ressources et de la répartition des bénéfices. Cette liste serait jointe en annexe à l'Engagement révisé et pourrait être mise à jour périodiquement. On a suggéré que le concept de réservoir génétique ("genepool") pourrait constituer un meilleur critère pour l'établissement d'une telle liste que celui d'espèces.

13. Le Groupe de travail a débattu de cette dernière option qui, en principe, concilierait plusieurs points de vue. Cette option a fait l'objet d'un consensus assez large. On a objecté, toutefois, que la liste pourrait laisser supposer qu'on accorde une attention plus grande aux cultures les plus

importantes au détriment des cultures mineures ou locales. Le Groupe de travail est convenu qu'il faudrait examiner avec soin la question de savoir si l'adjonction d'une telle liste à l'Engagement révisé s'imposait, compte tenu des aspects tant pratiques que scientifiques.

Accès aux ressources phytogénétiques

14. Le Groupe a examiné la façon dont l'Engagement devrait traiter le matériel acquis avant et après l'entrée en vigueur de la Convention. On a appelé l'attention sur le fait qu'il était difficile sur le plan pratique de distinguer entre les ressources phytogénétiques acquises avant ou après l'adoption de la Convention et d'identifier le lieu d'origine des premières. On a insisté, en outre, sur l'importance de la souveraineté nationale et sur la nécessité de tenir compte des législations nationales. On a reconnu qu'il existait une différence entre souveraineté et propriété et que cette dernière pouvait être privée.

15. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était nécessaire de distinguer entre les ressources phytogénétiques acquises avant et après et que le modèle A (CPGR-6/95/7, page 34, Article 11) pourrait faciliter cette distinction. Dans ce contexte, si le modèle A était retenu, on pourrait reformuler l'Article 11 en le dédoublant: l'Article "11" traiterait du matériel acquis avant la Convention et l'Article "11 bis" du matériel acquis après.

16. L'accès aux collections préexistantes pourrait être réglementé dans l'Article "11" sur la base du libre accès et de la concrétisation des droits des agriculteurs, dans des conditions mutuellement convenues dans un cadre multilatéral. L'Article "11 bis" traiterait des conditions d'accès au matériel acquis après l'entrée en vigueur de la Convention, et serait négocié par les Parties dans des conditions mutuellement convenues; il en serait tenu compte dans l'Article 14 (Sécurité financière). On a signalé, toutefois, qu'il serait difficile de maintenir des régimes d'accès distincts. Selon certaines délégations, il serait préférable d'appliquer un régime commun multilatéral au moins aux espèces ou aux réservoirs génétiques présentant un intérêt pour la sécurité alimentaire et à celles pour lesquelles il existe une grande interdépendance entre les pays. Il pourrait s'agir des espèces ou des réservoirs génétiques appelées à figurer dans la liste jointe en annexe à l'Engagement dont il a été question dans les paragraphes antérieurs.

17. On a reconnu que la FAO jouerait un rôle capital dans tout accord multilatéral sur les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture et en particulier pour tout ce qui concernait le matériel conservé dans les centres de recherche agricole internationale (CRAI).

18. On a rappelé l'Article 16 de la Convention sur l'accès à la technologie, lequel était nécessairement lié à l'accès aux ressources phytogénétiques. On a reconnu que l'accès aux ressources phytogénétiques, aux biotechnologies et aux fonds devrait être traité de manière intégrée tant dans les accords multilatéraux que dans les accords bilatéraux. A cet égard, on a mentionné le document CPGR-6/95/8 Supp. qui met en relief les obstacles techniques à l'application d'accords bilatéraux à certains types de ressources phytogénétiques.

Droits des agriculteurs

19. On a reconnu que ces droits n'étaient pas traités dans la Convention sur la diversité biologique, mais que, dans la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi, il était demandé à la FAO de les intégrer dans le Système mondial. Un consensus s'est dégagé sur l'importance du concept, sur le travail de pionnier de la FAO et de sa Commission des ressources phytogénétiques et sur la nécessité de rendre ce concept opérationnel dans le cadre de l'Engagement international et dans le contexte de l'agriculture durable.

20. On a fait observer qu'il était difficile d'exercer ces droits en l'absence de législation et qu'il conviendrait par conséquent de leur donner un cadre juridique, en commençant par exemple, par le droit international. De nombreuses délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être élaborés sur un pied d'égalité avec les droits des obtenteurs.

21. Après un débat sur la question de savoir s'il s'agissait de droits collectifs ou individuels, on a estimé que ces deux concepts étaient compatibles. Un système de compensation collective devrait faciliter un partage juste et équitable des bénéfices commerciaux tirés de l'utilisation du matériel, qui inciterait les agriculteurs à poursuivre leur oeuvre de conservation et de développement des ressources phytogénétiques.

22. On a mis en relief le concept de "valeur ajoutée" inhérent aux droits des agriculteurs, qui justifie leur caractère collectif, et la difficulté de les assimiler aux droits des obtenteurs. On a estimé en outre que les agriculteurs pouvaient se considérer comme bénéficiaires du travail des sélectionneurs et que les droits des agriculteurs devraient être considérés comme complétant les droits des obtenteurs au lieu de s'y opposer.

23. Les membres du Groupe ont reconnu la nécessité de développer le Fonds international sur les ressources phytogénétiques conformément à la Résolution 3/91, afin de rendre effectifs les droits des agriculteurs. Parmi les propositions des pays sur les fins/objectifs (parfois interdépendants) auxquels contribuerait le Fonds figurent:

- financer la conservation (*in situ* et *ex situ*) et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, notamment par le biais d'un Plan d'action mondial;
- dédommager les agriculteurs du manque à gagner qu'implique pour eux la décision de conserver les variétés traditionnelles en renonçant à des cultures commerciales plus productives;
- favoriser la participation juste et équitable des agriculteurs et des communautés agricoles aux bénéfices tirés de l'utilisation de leurs ressources phytogénétiques; et
- améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des communautés agricoles.

24. Quelques délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être considérés comme des droits socio-économiques et que leur concrétisation ne devrait pas dépendre du seul Fonds, mais devrait aussi inclure les aspects ci-après:

- le droit qu'ont traditionnellement les agriculteurs et leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris ce que l'on appelle le "privilège de l'agriculteur";
- l'accès des agriculteurs aux nouvelles technologies et à d'autres produits de la recherche;
- la protection des technologies locales, des pratiques agricoles traditionnelles et d'autres systèmes novateurs non officiels; et
- les droits des communautés en tant que dépositaires des connaissances locales et de leurs ressources phytogénétiques.

25. De nombreuses délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être élaborés selon un système *sui generis* (fondé ou non sur la propriété intellectuelle), aux échelons tant national qu'international.

26. On a fait observer que la notion de droits des agriculteurs comprend plusieurs dimensions opérationnelles et que, pour éviter des confusions, ces dimensions pourraient être traitées séparément, dans des articles distincts, par exemple. On a proposé qu'ils fassent l'objet de trois articles visant respectivement à:

- i) affirmer et équilibrer le concept de droits des agriculteurs par rapport à celui de droits des obtenteurs, tout en reconnaissant le "privilège de l'agriculteur", c'est-à-dire le droit qu'a l'agriculteur de maintenir la pratique traditionnelle qui consiste à utiliser pour l'ensemencement de ses champs les semences de sa propre récolte;

- ii) lier les droits des agriculteurs au mécanisme de financement, ce qui permettrait non seulement de dédommager les agriculteurs de leur contribution à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques et de les encourager dans cette voie, mais aussi de poser les fondements d'une participation juste et équitable aux bénéfices tirés des ressources phytogénétiques, avec référence éventuelle au Plan d'action mondial;
- iii) inscrire les droits des agriculteurs traditionnels et de leurs communautés dans le contexte national, en tant que dépositaires des connaissances locales et des ressources phytogénétiques (conformément à l'Article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique).

27. En ce qui concerne les sources de financement (Article 14), certaines délégations ont été d'avis que le Fonds destiné à mettre en oeuvre les droits des agriculteurs, devait être alimenté par des "contributions fixes" établies dans le cadre d'accords internationaux. On a également estimé que le Fonds pourrait recevoir des contributions provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Par ailleurs, on a suggéré qu'il ne devait pas s'agir obligatoirement d'un nouveau fonds, mais d'un "volet" autonome s'appuyant sur des mécanismes de financement déjà en place.

Options juridiques et institutionnelles

28. Etant donné que les questions traitées comportent des aspects juridiques et institutionnels, le Groupe de travail a décidé d'aborder ce thème. Le Conseiller juridique a fourni des renseignements sur le document CPGR-6/95/9 intitulé "Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, Etape III: Options juridiques et institutionnelles", qui a été préparé à l'intention de la sixième session de la Commission.

29. Les options concernant le statut juridique de l'Engagement révisé sont au nombre de quatre:
- instrument non contraignant;
 - instrument ayant force obligatoire, conformément à l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
 - instrument ayant force obligatoire, adopté à l'occasion d'une conférence diplomatique (en dehors du cadre de la FAO);
 - protocole à la Convention sur la diversité biologique.

Le statut juridique de l'instrument aura des répercussions sur la nature de son organe directeur, la création éventuelle d'un organe consultatif, technique et scientifique, le secrétariat, les mécanismes de financement et, en définitive, sur le type de soutien que la FAO pourrait apporter à l'Engagement. Le Groupe de travail s'est félicité des renseignements clairs et précis donnés dans le document CPGR-6/95/9, qui faciliteront le travail de la Commission quand elle abordera ces questions.

30. On a signalé que l'Engagement révisé pourrait être un protocole à la Convention sur la diversité biologique, mais qu'il pourrait s'appuyer sur un instrument de financement multilatéral différent du mécanisme de financement de la Convention. On a cependant admis qu'il était prématuré de décider si l'Engagement devait être un protocole à la Convention.

31. Plusieurs pays ont jugé qu'il était de la plus haute importance de garantir l'appui de la FAO à l'Engagement révisé. On a précisé que, s'il était adopté en dehors de l'Acte constitutif de la FAO, les Parties pourraient demander un appui financier à la FAO ainsi que des services de secrétariat, mais en aucune manière l'organe directeur ne pourrait être la Conférence. Deux options se présenteraient alors pour l'adoption de l'Engagement: attendre la session de la Conférence de la FAO ou convoquer une conférence diplomatique. La première solution serait la plus économique.

32. On s'est demandé s'il était possible que l'Engagement soit adopté en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif et qu'il soit en même temps un protocole à la Convention. Le Conseiller juridique a estimé qu'en principe, cela était possible. La question devra être analysée plus à fond.

33. On s'est demandé quel serait le futur rôle de la Commission si l'Engagement était adopté en vertu de l'Article XIV. Même si, officiellement, l'organe directeur serait constitué par la Conférence ou, plus exactement, les membres de la FAO parties à l'instrument qui se réunissent au sein de la Conférence, les délibérations resteraient la prérogative de la Commission.

IV. QUATRIEME CONFERENCE TECHNIQUE INTERNATIONALE SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

34. Ce point a été présenté par le Directeur du projet du Fonds fiduciaire pour la préparation de la quatrième Conférence technique internationale. Il a déclaré que le rapport dont disposait le Groupe de travail était provisoire et que la Commission serait saisie d'un rapport mis à jour et plus détaillé. Il a ensuite fait un exposé sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

35. Des lettres d'entente ont été signées avec les bureaux de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) et ses bureaux régionaux dans les différents pays et des contrats ont été passés avec 16 consultants régionaux pour aider à l'établissement des rapports des pays. Des fonctionnaires de la FAO et de l'IPGRI se sont rendus dans environ 90 pays; 125 pays ont déjà désigné leurs points de contact et on espère recevoir plus de 120 rapports. Des rapports ont également été adressés par 12 centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Douze réunions sous-régionales sont en train de s'organiser pour la deuxième moitié de 1995. Des contacts ont également été pris avec les ONG, avec de nombreux scientifiques ainsi qu'avec des représentants d'organisations commerciales. Le projet a créé un bulletin électronique pour faciliter la participation au processus préparatoire. Les problèmes de financement ne sont toujours pas résolus. Il faudrait encore 1 468 000 dollars E.-U. pour le budget de base et 881 000 dollars E.-U. pour assurer la participation à la Conférence de quelque 200 délégués des pays en développement.

36. Un représentant de l'IPGRI, invité à s'adresser au Groupe de travail, a signalé l'importance accordée par l'Institut à la Conférence et à son processus préparatoire, et son désir de coopérer pleinement avec la FAO.

37. Au cours du débat qui a suivi, certains pays ont manifesté leur intérêt pour la convocation, dans la limite des ressources disponibles, de réunions régionales venant compléter les réunions sous-régionales prévues.

38. On a estimé que le Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde devrait être davantage axé sur l'évaluation de ces ressources, plutôt que sur leur description. Le Plan d'action mondial devrait avoir une orientation concrète et prévoir un dossier de projets classés selon un ordre de priorité. On a souligné qu'il importait d'introduire des organismes de financement dans ce dossier de projets.

39. On a insisté sur le fait que le Plan d'action mondial devait certes s'appuyer sur une stratégie, mais que celle-ci devait être distincte du Plan d'action proprement dit. L'instance au sein de laquelle cette stratégie doit être élaborée est la Commission et c'est elle également qui doit négocier les projets et les mécanismes de financement.

40. On a souligné qu'il importe de définir avec précision la méthode d'évaluation des projets. Pour chaque projet, il est nécessaire de cerner le problème, de fixer les objectifs et les mesures à prendre et de décrire les avantages escomptés, de manière à permettre une évaluation systématique.

41. On a fait observer que, tandis que l'Engagement définit le cadre juridique du Système mondial pour les ressources phylogénétiques, le Plan d'action mondial représentera l'un des instruments nécessaires à la réalisation de ses objectifs et à la concrétisation des droits des agriculteurs. C'est pourquoi, l'Engagement et la Conférence technique sont étroitement liés à l'intérieur du Système mondial. Certaines délégations ont fait remarquer que, tant que l'Engagement n'aura pas été révisé, il subsistera des incertitudes qui risqueront d'entraver l'application du Plan d'action.

42. De nombreux pays ont souligné l'interdépendance des ressources phylogénétiques et de la sécurité alimentaire. Certains ont estimé que le Sommet mondial de l'alimentation, qui sera organisé par la FAO à la fin de 1996, devrait bénéficier des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques et de la révision de l'Engagement international.

43. On a demandé au Secrétariat s'il était possible de prévoir une autre réunion extraordinaire d'ici la fin de 1995. Le Secrétariat a déclaré que cela était techniquement possible, mais que l'on ne disposait pas de fonds suffisants au titre de l'exercice biennal 1994-95. Il a également fait savoir qu'une réunion extraordinaire de la Commission avait été proposée pour mars 1996, bien que le budget de 1996 n'ait pas encore été approuvé.

V. AUTRES QUESTIONS

44. L'ordre du jour de la prochaine session de la Commission a été examiné. On a insisté sur la nécessité d'accorder le plus de temps possible à la négociation de l'Engagement international et à la préparation de la quatrième Conférence technique internationale. Il a été suggéré que, dans la mesure du possible, les autres points soient abordés au cours des trois premiers jours de la réunion et, pour plus de facilité, on a proposé que le point 5 (Rapport intérimaire sur le Système mondial de la conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation) et le point 9 (Rapports intérimaires sur l'élaboration d'autres accords internationaux) de l'ordre du jour provisoire soient examinés conjointement dans le cadre du Système mondial.

45. Il a également été convenu que les différentes étapes prévues pour la révision de l'Engagement international soient reliées entre elles et que l'on suggère à la Commission de commencer les négociations par l'examen des trois questions (portée de l'Engagement, accès aux ressources phylogénétiques et droits des agriculteurs) déjà abordées par le Groupe de travail.

46. En ce qui concerne le Code de conduite sur les biotechnologies, le Groupe a rappelé qu'à sa cinquième session, la Commission avait examiné un texte préliminaire et demandé au Groupe de travail qu'il s'informe auprès du Secrétariat pour savoir si la nouvelle version devait être présentée à la sixième session de la Commission. Etant donné que l'ordre du jour provisoire est déjà chargé et que plusieurs des thèmes traités dans l'avant-projet de code sont à l'étude dans le cadre de la révision de l'Engagement international et des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale, le Groupe a jugé préférable d'attendre une autre session de la Commission pour examiner la nouvelle version du Code. En attendant, la sixième session sera saisie d'un document rédigé par le Secrétariat, dans lequel figurent des renseignements sur les découvertes biotechnologiques des dernières années qui se répercutent sur les différents aspects traités dans la version préliminaire du Code.

47. Sur la proposition du Groupe de travail, le Secrétariat a décrit en détail la coopération qui s'est instaurée avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les conclusions de la première Conférence des parties à la Convention, et il a fait savoir que ces questions étaient traitées de façon approfondie dans l'un des documents préparés pour la session de la Commission. Le Groupe a demandé que soient distribués à la Commission, à titre d'information, le rapport de la dernière session de la Conférence des Parties à la Convention ainsi que des extraits pertinents du rapport de la troisième session de la Commission sur le développement durable.

48. Les participants ont examiné les propositions de certaines délégations en vue de bénéficier d'un soutien extérieur pour diffuser, par le biais des médias, les délibérations de la Commission (par exemple, à travers le Earth Negotiations Bulletin). Il a également été suggéré de diffuser par l'intermédiaire d'Internet les documents relatifs à la Commission.
49. Une délégation a présenté le rapport de la réunion officieuse organisée le 1er et le 2 mars 1995, à Stockholm, par SAREC sous le titre "Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Towards a Multilateral Agreement".
50. Le Groupe de travail a demandé à son Président d'adresser aux délégations présentes, dans les plus brefs délais, la version originale de son rapport et il a prié le Secrétariat de faire son possible pour accélérer la traduction du rapport dans les autres langues officielles.
51. Avant la clôture de la réunion, le Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes a souligné l'importance des négociations en cours et félicité les délégués de la qualité de leurs délibérations. En conclusion, le Président a tenu à remercier les délégués de leur participation constructive, le Secrétariat de l'excellence de la documentation et de l'organisation et les interprètes de leur bon travail.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C
LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**10th Session of the Working Group of the Commission on Plant Genetic Resources
10ème reunion du Groupe de travail de la Commission des ressources phylogénétiques
10ma Reunión del Grupo de Trabajo de la Comisión de Recursos Fitogenéticos**

**Mexico Room, 3 - 5 May 1995
Salle du Mexique, 3 - 5 mai 1995
Sala de México, 3 - 5 de Mayo de 1995**

CHAIRMAN - PRESIDENT - PRESIDENTE

Sr. José M. Bolívar Salcedo
Presidente del Grupo de Trabajo de la
Comisión de Recursos Fitogenéticos
INIA - José Abascal 56

Madrid, España

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr. Andrew Pearson
Counsellor (Agriculture and Minerals)
Embassy of the Commonwealth of Australia

Rome

Ms. Kristiane Herrmann
Primary Industries and Environment Branch
Corporate Policy Division
Department of Primary Industries and Energy

Canberra

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Mr. Marco Antonio Brandao
Deputy Permanent Representative to FAO
External Relations

Rome

Mr. Nedilson Ricardo Jorge
Second Secretary
Alternate Permanent Representative of Brazil to FAO

Rome

CANADA

Dr. Brad Fraleigh
National Program Leader (PGRC)
Department of Agriculture and Agri-food Canada

Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Mme. Maria de Lourdes Martins Duarte
Attaché agricole
Représentant permanent suppléant
Ambassade de la République du Cap-Vert Rome

CONGO

M. Jean-Serge Kaja-Kombo
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint
Ambassade de la République du Congo Rome

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO

Mr. Adel Mahmoud Aboul-Naga
Deputy Permanent Representative
Embassy of the Arab Republic of Egypt Rome

ETIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Mr. Redai Gebrehiwot
Alternate Permanent Representative to FAO Rome

**EUROPEAN COMMUNITY -
COMMUNAUTE EUROPEENNE -
COMUNIDAD EUROPEA**

M. Gerasimos Apostolatos
Administrateur Principal
European Commission
Directorate General for Agriculture
DG VI B.II 1 Rome

FRANCE - FRANCIA

M. Louis Thaler
Chef de délégation
Président du Bureau des Ressources Génétiques Paris

M. Michel Chauvet
Chargé de mission
Bureau des Ressources Génétiques Paris

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr. Dieter Link
Deputy Permanent Representative of Germany Rome

Mr. Wilbert Himmighofen
Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry Bonn

INDIA - INDE

Mr. Atul Sinha
Minister (Agriculture)
Alternate Permanent Representative
Embassy of the Republic of India Rome

Mrs. Veena Upadhyaya
Director (NSP) National Seed Programme
Ministry of Agriculture New Delhi

Dr. K.P.S. Chandel
Joint Director
NFPTCR, NBPGR New Delhi

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE
INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENETICOS**

Mr. Emile A. Frison
Director, Europe Group Rome

ISRAEL

Prof. Arielevy
Agricultural Research Organization
Volcani Center Bet Dagan

JAPAN - JAPON

Mr. Akio Yamamoto
Deputy Director
Liaison and Coordination Div.
Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council Secretariat

Mr. Kanji Kawakami
Alternate Permanent Representative
of Japan to FAO Rome

LESOTHO

Mr. Moorosi Raditapole
Ambassador
Embassy of Kingdom of Lesotho Rome

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Mr. Mansur Mabruk Seghayer
Counsellor and Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the Socialist
People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO Rome

MADAGASCAR

M. Raphael Rabe
Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade de la République de Madagascar Rome

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr. Embi Yusof
Deputy Director-General
Malaysian Agricultural Research
and Development Institute (MARDI) Kuala Lumpur

Mr. Che Ani Saad
Agriculture Attaché/Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Malaysia Rome

Mr. Chan Han Hee
Senior Agriculture Officer
Department of Agriculture Kuala Lumpur

Mr. A. Ab. Ghaffar Tamby
Assistant Agriculture Attache
Alternate Permanent Representative to FAO Rome

MEXICO - MEXIQUE

Sr. José Robles Aguilar
Consejero
Representante Permanente Alterno de México ante la FAO Roma

PERU - PEROU

Sr. Enrique Rossl Link
Representante Permanente del Perú ante la FAO
Representación Permanente del Perú ante la FAO Roma

Srta. Gabriella Vassallo Consoli
Segunda Secretaria
Representación Permanente del Perú ante la FAO Roma

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Mr. Ulf Svensson
Assistant Under-Secretary
Ministry for Foreign Affairs Stockholm

Prof. Roland von Bothmer
University of Agricultural Sciences Svalov

Mr. Inge Gerremo
Counsellor (Agricultural Affairs)
Royal Swedish Embassy

Rome

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

M. Salah Hamdi
Représentant Permanent auprès de la FAO

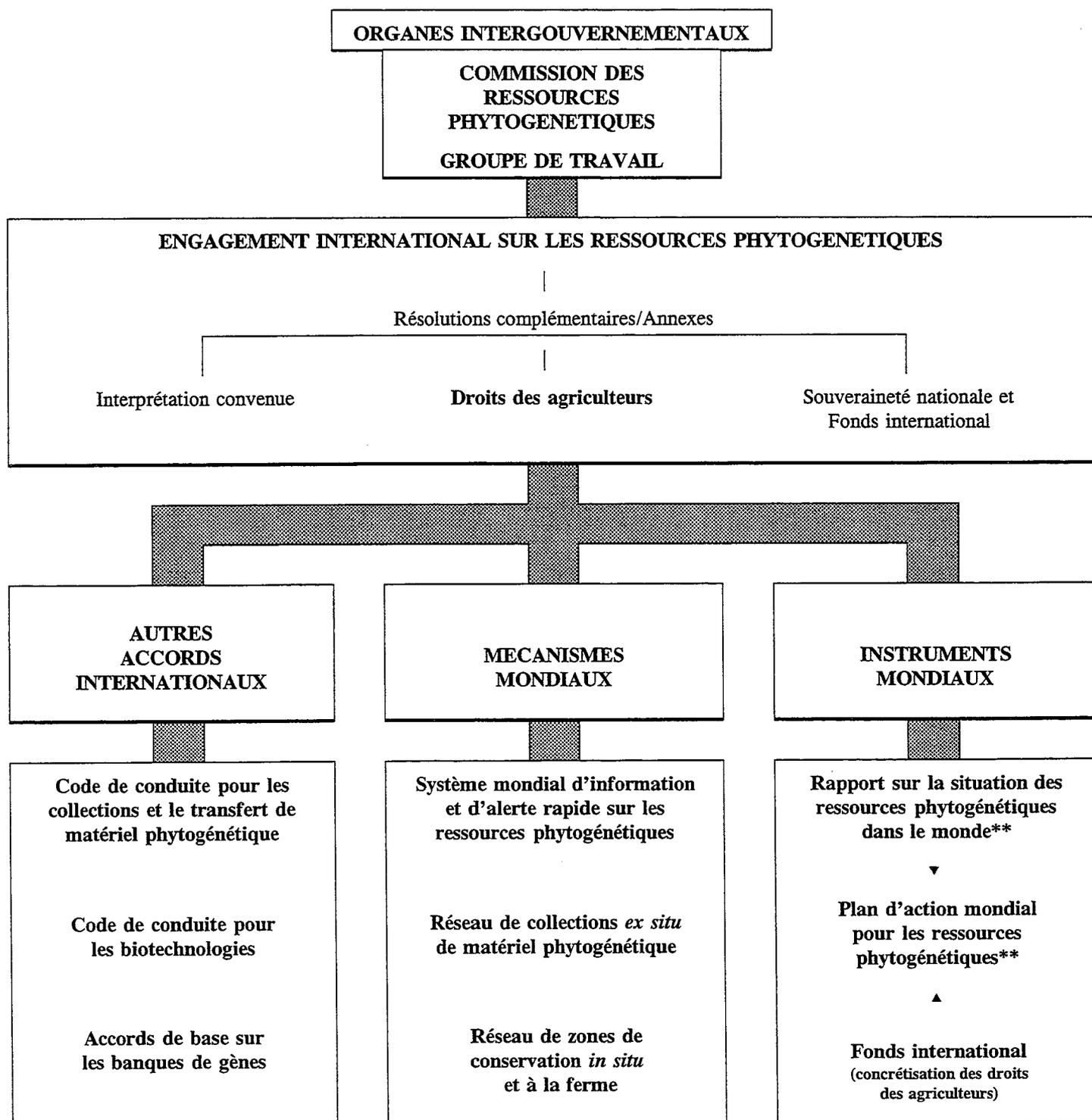
Rome

VENEZUELA

Srta. Virginia Pérez Pérez
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de Venezuela

Rome

ANNEXE D
**SYSTEME MONDIAL - PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION
 FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES ET/OU PAYS AYANT
 ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES
 RESSOURCES PHYTOGENETIQUES***



* Uniquement à titre d'illustration.

** Le premier rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et le Plan mondial seront établis lors des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale.

**MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES ET/OU PAYS
AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES**

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE SUD-OUEST	EUROPE	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
Afrique du Sud 1/2	Australie 1/2	Albanie (Rép. d') 1/	Antigua-et-Barbuda 2/
Algérie 1/2	Bangladesh 1/2	Allemagne 1/2	Argentine 1/2
Angola 1/2	Chine, République populaire de 1/	Autriche 1/2	Bahamas 1/2
Bénin 1/2	Corée. Rép. de 1/2	Belgique 1/2	Barbade 1/2
Botswana 1/	Corée, Rép. pop. dém. de 1/2	Bulgarie 1/2	Belize 1/2
Burkina Faso 1/2	Fidji 2/	Chypre 1/2	Bolivie 1/2
Burundi 1/	Iles Salomon 2/	Communauté européenne 1/	Brésil 1/
Cameroun 1/2	Inde 1/2	Croatie 1/	Chili 1/2
Cap-Vert 1/2	Indonésie 1/	Danemark 1/2	Colombie 1/2
Congo 1/2	Japon 1/	Espagne 1/2	Costa Rica 1/2
Côte d'Ivoire 2/	Malaisie 1/	Estonie 1/	Cuba 1/2
Ethiopie 1/2	Maldives, Rép. des 1/	Finlande 1/2	Dominique 1/2
Gabon 1/2	Mongolie 1/	France 1/2	El Salvador 1/2
Gambie 1/	Myanmar 1/	Grèce 1/2	Equateur 1/2
Ghana 1/2	Népal 1/2	Hongrie 1/2	Grenade 1/2
Guinée 1/2	Nouvelle-Zélande 1/2	Irlande 1/2	Guatemala 1/
Guinée-Bissau 1/	Pakistan 1/	Islande 1/2	Guyana 1/
Guinée équatoriale 1/2	Philippines 1/2	Israël 1/2	Haïti 1/2
Kenya 1/2	Samoa 1/2	Italie 1/2	Honduras 1/2
Lesotho 1/	Sri Lanka 1/2	Lettonie 1/	Jamaïque 2/
Libéria 1/2	Thaïlande 1/	Liechtenstein 2/	Mexique 1/2
Madagascar 1/2	Tonga 2/	Lituanie 1/	Nicaragua 1/2
Malawi 1/2	Vanuatu 1/	Malte 1/	Panama 1/2
Mali 1/2		Norvège 1/2	Paraguay 2/
Maroc 1/2		Pays-Bas 1/2	Pérou 1/2
Maurice 1/2		Pologne 1/2	République dominicaine 1/2
Mauritanie 1/2		Portugal 1/2	Saint-Kitts-et-Nevis 1/
Mozambique 2/		République slovaque 1/	Sainte-Lucie 1/
Niger 1/2		République tchèque 1/2	Saint-Vincent-et-les Grenadines 1/
Ouganda 1/		Roumanie 1/2	Suriname 1/
République centrafricaine 1/2		Royaume-Uni 1/2	Trinité-et-Tobago 1/2
Rwanda 1/2		Russie Fed. de 2/	Uruguay 1/
Sénégal 1/2		Suède 1/2	Venezuela 1/
Sierra Leone 1/2		Suisse 1/2	
Soudan 1/2		Turquie 1/2	
Tanzanie, Rép.-Unie 1/2		Yougoslavie 1/2	
Tchad 1/2			
Togo 1/2			
Zaire 1/			
Zambie 1/2			
Zimbabwe 1/2			
PROCHE-ORIENT		AMERIQUE DU NORD	
Afghanistan 1/	Liban 1/2	Canada 1/	
Bahreïn 2/	Libye 1/2	Etats-Unis d'Amérique 1/	
Egypte 1/2	Oman 2/		
Iran, Rép. islamique d' 1/2	Syrie 1/2		
Iraq 1/2	Tunisie 1/2		
Jordanie 1/	Yémen 1/2		
Koweït 2/			

1/ Membres de la Commission.

2/ Pays ayant adhéré à l'Engagement international.

Au total, 147 pays et une organisation d'intégration économique régionale sont devenus membres de la Commission des ressources phytogénétiques (135) ou ont adhéré à l'Engagement international (110).

ANNEXE E
PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME CONFERENCE
TECHNIQUE INTERNATIONALE SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Leipzig, Allemagne

17-23 juin 1996

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. La quatrième Conférence technique internationale dans le contexte du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques et le processus de préparation
5. Rapport intérimaire sur la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
6. Examen du rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde.
7. Examen du Plan d'action mondial
8. Adoption du rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, [et] du Plan d'action mondial [et recommandations en vue de sa mise en oeuvre et de son financement]
9. [Examen des possibilités de mise en oeuvre et de financement du Plan d'action mondial].
10. [Adoption de la Déclaration de Leipzig]
11. Adoption du rapport de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques
12. Clôture de la Conférence

ANNEXE F

**STRUCTURE REVISEE DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA
CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. Le Plan d'action mondial doit être opérationnel. Le corps du Plan doit donc fournir des détails sur des activités techniquement viables visant à renforcer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Le Plan d'action mondial formulera également une stratégie pour orienter la coopération internationale vers les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture au cours des prochaines années. Il doit donc reposer sur des objectifs et principes clairement énoncés et comprendre une stratégie avec des priorités pour l'action. Ces derniers éléments feront l'objet d'une déclaration et d'une introduction concise et explicite qui donnent son sens à l'ensemble du document. Comme l'a décidé la Commission précédemment, il faudra établir les coûts du Plan [et indiquer des mécanismes d'exécution].

2. Il est donc proposé d'organiser le Plan d'action mondial suivant la structure ci-après. Le Plan comprendra:

- [2.1 Une **Déclaration** qui donnera l'orientation générale du Plan d'action mondial et comprendra les principes fondamentaux sur lesquels repose le Plan. Un projet de la Déclaration de Leipzig figure (à l'Annexe G);]
- 2.2 Une brève **introduction** fournissant le cadre opérationnel, et notamment:
- une courte déclaration du contexte et de la base d'action, s'inspirant du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde;
 - une déclaration succincte des objectifs, évoquant s'il y a lieu la Convention sur la diversité biologique et l'Engagement international et s'inspirant de ceux-ci;
 - une stratégie globale pour l'ensemble du Plan d'action mondial, sur la base de la section C du document CPGR-6/95/11.
- 2.3 Le **corps** du Plan donnera des recommandations de politique générale et d'activités prioritaires nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan. Conformément à la volonté d'orienter le Plan vers l'action, cela constituera le corps du Plan. Cette section sera élaborée sur la base des parties pertinentes du Programme "Action 21" pour sa structure et son contenu et, en particulier, sur le programme G du Chapitre 14 [voir ci-dessous].

Les principaux domaines d'action du Plan seront fondés sur la liste figurant au paragraphe 14 du document CPGR-6/95/11, compte tenu des suggestions faites par la Commission, notamment pour le traitement approprié de la caractérisation des collections de matériel génétique, l'amélioration génétique ou la présélection, et l'utilisation de nouvelles technologies, ainsi qu'une attention accrue accordée au rôle de la recherche.

Pour chacun des principaux domaines d'activité, on fournira:

- une base d'activité: énonciation du problème, et notamment un résumé des conclusions pertinentes du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et les recommandations pertinentes du Programme "Action 21", etc.;

- des activités, y compris des objectifs spécifiques, une approche, des hypothèses, les avantages escomptés et le rang de priorité;
- la mise en oeuvre d'activités grâce à la création de capacités, à la recherche, au développement et au transfert de technologies, aux avis de politique, à la coopération régionale et la coordination internationale;
- l'identification des besoins de ressources financières: estimation des coûts [sources possibles de financement, y compris réaffectation des ressources].

2.4 Une section finale fournirait des estimations provisoires des coûts (classés par catégorie et additionnés). Elle mentionnerait et résumerait les priorités (associées aux diverses activités décrites en détail dans le corps du Plan) et indiquerait les principaux critères pour l'allocation des ressources (en s'inspirant de la section E du CPGR-6/95/11). Cette dernière partie identifierait également toutes les sources possibles de financement¹ pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Il est entendu que ce qui précède n'impliquerait pas la négociation d'un mécanisme financier pour le financement du Plan d'action mondial ni la prise d'un engagement contraignant à financer - à un niveau quelconque - le Plan d'action mondial².

2.5 [Un dossier provisoire de projets] donnant des [exemples de projets à titre indicatif] sera fourni en *annexe* au Plan [contenant des projets et programmes indicatifs, ainsi que des idées de projets et programmes.]

¹ Voir aussi section E du document CPGR-6/95/11.

² [La question du financement associé au Plan d'action mondial sera traitée séparément: point 9 de l'ordre du jour: Examen des possibilités de mise en oeuvre et de financement du Plan d'action mondial].

ANNEXE G
PROJET DE DECLARATION A ADOPTER EVENTUELLEMENT A LA
QUATRIEME CONFERENCE TECHNIQUE SUR LES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

("DECLARATION DE LEIPZIG")

Appel à [l'engagement en faveur de] la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour la sécurité alimentaire mondiale

1. Nous nous sommes réunis à Leipzig, à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de reconnaître l'importance vitale que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture revêtent pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Nous nous sommes réunis pour affirmer et réitérer notre engagement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages [tirés] de ces ressources.
2. Plus que tout autre chose, les ressources phylogénétiques sont le fondement de la sécurité alimentaire mondiale et du développement durable. Nous avons également conscience de la valeur intrinsèque de cette diversité biologique et de son importance écologique, génétique, sociale, économique, scientifique, didactique, naturelle et esthétique.
3. Tout en reconnaissant et en réaffirmant les droits souverains des Etats sur leurs ressources biologiques, nous confirmons nos responsabilités tant individuelles que collectives à l'égard de ce patrimoine.
4. Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont issues d'années d'évolution naturelle, de sélections créatives par l'homme et de sélections scientifiques. Nous reconnaissons le rôle joué par des générations d'agriculteurs, et en particulier les femmes, les communautés d'agriculteurs et les populations autochtones, ainsi que par les obtenteurs et les scientifiques, dans la conservation et l'amélioration des ressources phylogénétiques.
5. Nous sommes conscients des graves menaces qui pèsent sur la sécurité des ressources phylogénétiques et reconnaissons que les efforts déployés pour conserver, développer et utiliser la diversité génétique sont insuffisants. La diversité disparaît non seulement sur le terrain, mais aussi dans les banques de gènes. La capacité des mécanismes nationaux et internationaux actuels d'évaluation, d'étude, de suivi et d'utilisation des ressources phylogénétiques en vue d'accroître la production vivrière présente des insuffisances et des défaillances majeures. La capacité institutionnelle, les structures et programmes actuels laissent à désirer. De surcroît, la diversité actuelle des espèces cultivées n'est pas utilisée de manière optimale pour accroître durablement la production vivrière.
6. Nous reconnaissons l'interdépendance des pays et des peuples en ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'accès aux ressources génétiques et aux technologies et le partage de celles-ci sont indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires et autres d'une population mondiale croissante et doivent être facilités. Nous affirmons la nécessité de promouvoir une coopération internationale et régionale entre les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Nous reconnaissons également que les capacités nationales doivent être renforcées, en particulier dans les pays en développement, pour que l'on trouve des solutions aux problèmes de la conservation et de

l'utilisation. [La mobilisation des ressources financières nécessaires à ces activités est d'une importance extrême.][Des efforts particuliers seront nécessaires pour mobiliser des ressources financières pour les activités prioritaires].

7. Nos objectifs doivent être de préserver les ressources phytogénétiques du monde tout en les conservant pour qu'elles soient utilisées durablement. Cela nécessitera des approches intégrées, associant les meilleures connaissances traditionnelles et les technologies d'aujourd'hui. Nous estimons de surcroît que l'on a besoin de moyens pour accroître les avantages tirés de cette diversité et du partage juste et équitable de ces avantages et que ces mécanismes seraient favorables à la fois à l'équité et à la conservation.

8. Nous nous réunissons à Leipzig pleins d'espoir, et dans un esprit d'engagement et d'action, conscients des difficultés qui nous attendent, mais certains que des progrès peuvent et doivent être réalisés et qu'ils le seront. L'action commune est un élément essentiel de notre engagement en faveur de la promotion de la sécurité alimentaire mondiale. Elle fait partie de nos responsabilités fondamentales à l'égard de la population mondiale.

9. Nous nous engageons donc à appliquer cette Déclaration et [ce Plan d'action mondial] [à mettre en place un Système mondial] pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nous invitons toute personne ainsi que la communauté internationale, à oeuvrer avec nous à la cause commune.

ANNEXE H**EXPOSE A LA SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DE M. G. HAWTIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES (IPGRI), LE 28 JUN 1995, SUR LES APPROCHES VISANT A FAVORISER L'ACCES AUX RESSOURCES PHYTOGENETIQUES ET A PROMOUVOIR UN PARTAGE EQUITABLE DES BENEFICES TIRES DE LEUR EXPLOITATION COMMERCIALE, DANS LE CONTEXTE DU GCRAI**

1. A sa sixième session, la Commission des ressources phylogénétiques a invité le Directeur général de l'IPGRI à exposer la manière dont le GCRAI perçoit les problèmes techniques et politiques interdépendants auxquels il se trouve confronté pour la gestion des collections *ex situ* détenues en fiducie par les Centres, qui ont maintenant été placées dans le Réseau, sous les auspices de la FAO. La Commission a estimé que cette information donnée verbalement était utile pour ses travaux et lui a demandé de préparer une note contenant ces renseignements pour les examiner. La présente note fait suite à cette demande et expose quelques-unes des idées examinées au sein du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) concernant l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral pour les ressources phylogénétiques, ses incidences sur les collections de matériel génétique détenues en fiducie par les Centres du GCRAI, et son application possible à un accord plus large sur les conditions d'accès.

Contexte

2. Avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les Centres du GCRAI se sont demandé comment ils pourraient opérer à l'avenir de manière à se conformer aux conditions de la Convention, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété, l'accès à des conditions convenues d'un commun accord, et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation commerciale des ressources phylogénétiques. Dans la période précédant la Convention, les Centres avaient réuni conjointement ce qui est probablement la plus grande collection *ex situ* au monde de ressources phylogénétiques de plantes vivrières et fourragères ayant une importance pour l'agriculture des pays en développement. Ces collections ont été constituées avec la participation pleine et entière des pays et en toute connaissance de cause de ceux-ci, essentiellement les pays en développement fournissant le matériel, du fait que celui-ci serait mis à la disposition de la communauté mondiale. En octobre 1994, les Centres ont signé avec la FAO des accords qui plaçaient les collections sous les auspices de celle-ci. Dans ces accords, les Centres s'engagent à mettre le matériel génétique et les informations correspondantes à la disposition des utilisateurs, et acceptent de ne pas faire valoir de droits de propriété intellectuelle sur ce matériel et de veiller à ce que les bénéficiaires des échantillons soient assujettis à la même obligation.

3. Les accords ne concernent que les collections existantes - c'est-à-dire celles qui ont été constituées avant l'entrée en vigueur de la CDB. Il est particulièrement important pour les Centres et pour leurs partenaires, en particulier les Services nationaux de recherche agronomiques (NARS) des pays en développement, que l'on parvienne rapidement à un accord sur les dispositions futures visant à continuer à assurer un accès aisé au matériel phylogénétique, conformément à la CDB. Le GCRAI estime que les ressources phylogénétiques sont essentielles pour le développement. Si leur conservation est indispensable pour l'avenir, il est encore plus important de veiller à ce qu'elles soient disponibles pour être utilisées aujourd'hui par les agriculteurs, les obtenteurs et les autres groupes souhaitant en faire usage en vue d'un développement agricole durable.

L'approche générale

4. Afin de promouvoir le maintien de la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de la CDB, il est proposé que l'on mette au point un système, dans un cadre multilatéral, qui, tout en respectant le principe de l'accès à des conditions convenues d'un commun accord, bien que décidées au plan multilatéral, fournisse des mécanismes pour le partage des bénéfices. Les pays accepteraient de placer leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir par. 13) dans ce système sur la base de l'information et du consentement préalables, et l'accès aux échantillons de ces ressources serait "libre" (gratuit au moment de l'accès, mais assujéti à un mécanisme réglementaire tel que l'accord relatif au transfert de matériel) pour tous les autres pays qui sont parties au Système. Cet accès "libre" serait limité à ces pays.

5. Toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du système pourraient être utilisées gratuitement aux fins de la recherche ou à des fins non lucratives. Toutefois, lorsque leur exploitation commerciale engendre des profits, les utilisateurs d'échantillons de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture seraient tenus de négocier une part des profits avec les pays d'origine du matériel collecté après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique. Les expressions "à des fins non lucratives" et "à des fins commerciales" devraient alors faire l'objet de définitions convenues (voir par. 10).

6. Le matériel obtenu avant l'entrée en vigueur de la Convention continuerait à être distribué aux conditions actuellement en vigueur ou bien sous réserve que tout profit tiré de son utilisation commerciale puisse être versé au fonds international envisagé pour la mise en oeuvre des droits des agriculteurs. Cette dernière formule pourrait être limitée au matériel dont le pays d'origine est inconnu (voir par. 13).

7. Tous les pays participants (l'accent étant mis, toutefois, sur les pays en développement) pourraient faire appel à un mécanisme international de financement afin de promouvoir la conservation et l'utilisation de leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme prévu dans le Plan d'action mondial, une fois celui-ci adopté. Les pays développés parties au système contribueraient financièrement à ce mécanisme, tout en assurant le libre accès à leurs propres ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Les pays plaçant leur matériel dans le système en tireraient plusieurs types d'avantages:

- i) accès aux technologies utiles pour le développement agricole, y compris à des matériels et des biotechnologies améliorés, notamment grâce à la participation au système d'organisations internationales;
- ii) accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'autres pays et autres avantages tirés du système multilatéral (voir par. 14);
- iii) accès aux fonds et à d'autres modes de soutien grâce au Système mondial; et
- iv) participation aux bénéfices tirés d'échantillons particuliers de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans les cas où le pays d'origine est inconnu et où le produit est commercialisé.

Observations

9. L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du système serait essentiellement "illimité" pour la recherche et les utilisations à but non lucratif. Toutefois, il serait réglementé conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique concernant l'information et le consentement préalables (ICP) et l'accès à des conditions mutuellement convenues. Cette exigence pourrait être satisfaite grâce à un accord sur le transfert de matériel ou à d'autres mécanismes juridiques appropriés (on pourrait envisager, par exemple, la négociation des

des accords généraux par pays) pour garantir le partage des bénéfices sur une base équitable dans les cas où la recherche conduit à la commercialisation.

10. Comme indiqué ci-dessus, il faudra s'entendre sur la définition des expressions "à des fins non lucratives" et "à des fins commerciales". Ainsi, l'expression "à des fins non lucratives" pourrait s'appliquer aux échanges entre agriculteurs et aux variétés obtenues par des institutions publiques qui sont rendues disponibles sans qu'un bénéfice soit réalisé. L'expression "à des fins commerciales" pourrait inclure tous les cas où il y a profit, ou pourrait être limitée, au contraire, aux cas où la protection des droits de propriété intellectuelle est invoquée. Cette dernière solution serait peut-être plus facile à appliquer.

11. Il faudra sans doute fixer un seuil minimal pour ce qui est de la contribution d'un matériel génétique provenant d'une accession donnée à une variété commerciale en vue du partage des bénéfices. Il ne vaudrait probablement pas la peine, par exemple, de négocier avec plusieurs pays d'origine le partage des bénéfices tirés d'une nouvelle variété à pedigree complexe relativement peu lucrative. Dans tous les cas, la communauté internationale devra mettre en balance les coûts liés aux négociations à mener et les bénéfices envisagés. Dans le cas cité ci-dessus, il vaudra mieux partager les bénéfices en fonction d'une formule standard conforme aux directives reconnues sur le plan international ou bien verser les bénéfices au Fonds international proposé. Dans d'autres circonstances, par exemple lorsqu'un échantillon unique fournit une caractéristique d'une importance majeure (comme la résistance à une maladie importante), la part des bénéfices attribuée au pays d'origine pourra excéder celle normalement accordée sur la seule base de la contribution en pourcentage global théorique des gènes au génome.

12. De toute évidence, les négociations relatives au partage équitable des bénéfices seront probablement très complexes et les bénéficiaires du matériel génétique voudront sans doute savoir à quoi ils s'exposent avant d'entreprendre des recherches coûteuses. Il sera donc important d'élaborer des directives acceptées au plan international pour ces négociations sur le partage des bénéfices, qui soient aussi simples que possible, et raisonnables du point de vue des bénéfices qui peuvent en résulter. En outre, il faudra envisager de fournir une assistance juridique aux pays dont la capacité est limitée dans ce domaine.

13. Dans le cas particulier des matériels obtenus avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, il existe plusieurs options:

- i) les matériels continueraient à être distribués et utilisés librement, sous réserve seulement des dispositions des accords avec la FAO concernant les droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire que les détenteurs de collections internationales ne feraient valoir aucun droit de propriété intellectuelle sur le matériel génétique et transmettraient cette obligation à tout bénéficiaire du matériel en question;
- ii) en cas de commercialisation, les utilisateurs du matériel génétique pourraient négocier, avec le détenteur d'une collection internationale dans le cadre du Système mondial, le partage des bénéfices, le produit étant versé au fonds international (voir par. 6 et 7);
- iii) dans le cas où le pays d'origine est connu, un arrangement similaire pourrait être mis en place comme proposé au paragraphe 5, c'est-à-dire que le pays d'origine négocierait une part des bénéfices.

14. En ce qui concerne le partage des bénéfices financiers, le système multilatéral proposé augmenterait la probabilité d'utilisation du matériel qui lui est confié, et par conséquent celle de réaliser et de partager des bénéfices, car le matériel serait plus largement disponible pour sélection et évaluation. Toutefois, dans la plupart des cas, ces bénéfices financiers ne seront probablement pas très élevés, ce qui souligne à nouveau l'importance de l'analyse des coûts des transactions. D'autres avantages résulteraient de la participation des pays au système multilatéral proposé:

- accès à l'information sur les performances et les caractéristiques du matériel génétique qu'ils ont placé dans le système;

- sécurité accrue pour les ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture, grâce à leur reproduction et à leur plus vaste diffusion;
- accès à des matériels améliorés mis au point grâce à l'utilisation, à des fins non lucratives, du matériel placé dans le système;
- possibilités de renforcement des institutions, par exemple la fourniture d'installations et formation.

15. Une décision fondamentale serait nécessaire quant à la couverture des espèces dans tout accord multilatéral du type proposé ici. Doit-il couvrir toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tous les pools de gènes des cultures vivrières, ou seulement les cultures ayant une importance critique pour la sécurité alimentaire? Faut-il dresser la liste de tous les taxons à inclure, ou vaudrait-il mieux inclure toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et se mettre d'accord sur certaines exclusions? Etant donné les possibilités de négociations bilatérales sur le partage des bénéfices qu'offre le système proposé, il semblerait souhaitable que le système soit aussi exhaustif que possible. En fait, ce serait un véritable encouragement à participer à un système bien conçu. Toutefois, comme base minimale, le système pourrait démarrer avec les pools de gènes par produit couverts par le GCRAI. Il faut cependant envisager les cas où il serait convenu d'exclure un taxon particulier, et la possibilité, et les conséquences, de la décision d'un pays de ne pas participer au système pour certains taxons, mais d'y entrer pour d'autres.

16. Les pays en développement qui ne sont pas particulièrement riches en ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et qui dépendent donc largement des ressources phylogénétiques originaires de l'étranger, auraient encore le plus large accès aux ressources génétiques dans le cadre du système proposé. Un système pleinement bilatéral avec des restrictions au point d'accès risque de leur laisser peu de chances d'accéder aux ressources dont ils ont besoin.

17. L'efficacité de tout système, qu'il soit multilatéral ou bilatéral, dépendra dans une large mesure de la confiance réciproque, et de la volonté de tous les pays participants de le faire fonctionner, convaincus qu'un système pleinement efficace et équitable est dans l'intérêt bien compris de tous. Des instruments juridiques appropriés, qu'il s'agisse d'accords de transfert de matériel ou d'autres mécanismes, devront être mis au point. Pour contribuer à assurer le respect de ces accords, on pourrait envisager d'autres possibilités, par exemple il serait peut-être possible d'inclure dans la législation sur les droits de propriété intellectuelle l'obligation de divulguer dans toutes les demandes de droits de propriété intellectuelle, l'origine des ressources génétiques utilisées. De bons systèmes de documentation aideraient aussi à contrôler les mouvements des matériels génétiques et donc à limiter les infractions.

Conclusion

18. En conclusion, le GCRAI considère comme hautement prioritaire que l'Accord soit conclu dans un cadre multilatéral efficace visant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Un tel système devrait contribuer à assurer une conservation efficace, promouvoir l'accès et l'utilisation, et assurer un partage équitable des bénéfices résultant de l'exploitation commerciale des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il devrait être fidèle à la lettre comme à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique, et viser à limiter les coûts des transactions tout en garantissant un maximum d'efficacité. Bien que de nombreux détails restent encore à mettre au point, un système tel que celui décrit ici répondrait à ces critères, à condition d'être élaboré et mis en forme par l'ensemble de la communauté internationale.

ANNEXE I¹
ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3.1 Le présent [Engagement] porte [s'applique aux] sur les ressources phytogénétiques, décrites au paragraphe 2.1 f) [, de toutes les espèces présentant, ou pouvant présenter à l'avenir, un intérêt économique et/ou social], notamment pour l'agriculture, et plus particulièrement sur les cultures vivrières.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent [Engagement] porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, [à l'exclusion des] [y compris les] ressources génétiques forestières, qui serviront à satisfaire de façon adéquate les besoins actuels et futurs en aliments, fourrages, matières premières et énergie renouvelable d'une population mondiale toujours croissante.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent [Engagement] porte sur les Droits des agriculteurs et sur les collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui n'ont pas été acquises conformément à la Convention sur la diversité biologique.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent Engagement porte sur les ressources phytogénétiques, décrites au paragraphe 2.1 f), de toutes les espèces présentant un intérêt économique et/ou social, sous leurs formes classiques ou transgéniques, notamment pour l'alimentation et l'agriculture, actuellement ou à l'avenir.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent Engagement porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Par ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, on entend le matériel de reproduction ou de multiplication végétative des espèces cultivées en vue de produire des aliments, des fibres, du combustible, du fourrage pour les animaux domestiques ou du bois et les espèces sauvages parentes de ces espèces, [ainsi que les plantes sauvages récoltées aux fins de l'alimentation humaine.]

NOTE: Cette définition rend superflue la définition incluse dans l'Article 2.1 f), qui devrait donc être supprimée.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent Engagement porte [s'applique aux] sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les espèces sauvages apparentées ainsi que les plantes sauvages récoltées aux fins de l'alimentation humaine, qui sont énumérées dans l'Annexe ...

¹ Dans cette annexe, le texte original de l'Engagement international et ses annexes est indiqué en caractères gras. Les nouveaux libellés proposés sont indiqués en italiques. Les crochets [] indiquent les suppressions et ajouts proposés.

NOTE: Cette Annexe consisterait en une liste d'espèces végétales. Il s'agirait d'abord d'une liste exhaustive, puis chaque pays pourrait désigner des espèces qui seront ensuite exclues de la liste et du champ d'application de l'Engagement pour tous les pays. L'Annexe peut être mise à jour en fonction des besoins. Un exemple de genres importants pour l'alimentation et l'agriculture a été proposé et figure à l'Appendice 1 de l'Annexe I.

Une autre proposition, qui figure à l'Appendice 2 de l'Annexe I, donne des exemples de deux scénarios possibles concernant les questions de l'accès et du champ d'application, avec dans le deuxième scénario, une "liste positive".

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent [Engagement] porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui serviront à satisfaire les besoins actuels et futurs de la population mondiale toujours croissante et plus particulièrement sur les cultures vivrières.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

3.1 Le présent Engagement porte sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les espèces présentant un intérêt économique et social pouvant servir réellement ou potentiellement à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de production alimentaire et agricole adéquate d'une population mondiale croissante et sur l'établissement de liens, pour l'accès aux ressources phytogénétiques, entre la souveraineté nationale, la législation, les Droits des agriculteurs, le transfert de technologies et le partage équitable des bénéfices tirés de l'utilisation de ces ressources phytogénétiques.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE I
EXEMPLE PROPOSE PENDANT LA SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION
D'UNE LISTE DE GENRES IMPORTANTS POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

(Liste mentionnée dans l'avant-dernier "nouveau libellé proposé" à l'Annexe I)

Principales plantes céréalières-graminées

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Avena	avoine
Cicala	seigle
Eleusine	éleusine cultivée
Hordeum	orge
Oryza	riz
Panicum	mil
Pennisetum	mil chandelle
Setaria	millet
Sorghum	sorgho
Triticum	blé
Aegilops	blé
Zea	maïs

Céréales secondaires

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Croix	larmes de Job
Echinochloa	millet japonais
Eragrostis	teff
Panicum	petit millet
Paspalum	herbe à épée
Zizania	riz sauvage

Principales légumineuses à grains

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Arachis	arachide
Cajanus	poi cajan
Cicer	pois chiche
Glycine	Soja
Lens	lentille
Phaseolus	haricot
Pisum	pois
Vicia	fève
Vigna	pois à vache

Légumineuses à grains secondaires

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Canavalia	haricot-sabre
Cyamopsis	cyamopsis-fausse sporalée
Derris	derris
Dipteryx	arbre à fève tonka
Dolichos	dolique
Lablab	dolique d'Egypte
Lathyrus	gesse commune
Lupinus	lupin
Pachyrhizus	dolique tubéreux
Psophocarpus	pois ailé
Trigonella	fenugrec
Vigna	pois bambara

Céréales d'autres familles

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Helianthus	tournesol
Sesamum	sésame
Amaranthus	amarante
Chenopodium	quinoa
Fagopyrum	blé noir

Principales amyliacées

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Colocasia	taro
Xanthosoma	chou Caraïbe
Dioscorea	ignames
Musa	plantain, banane
Ipomoea	patate douce
Solanum	pomme de terre
Manihot	manioc

Plantes amyliacées secondaires

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Arracacia	pomme de terre - céleri
Oxalis	truffette acide
Pachyrhizus	pois patate

Plantes/oléagineux

Genre *Nom vulgaire*

Carthamus	carthame
Caryocar	souari
Elaeis	palmier à huile
Jessenia	pataoua
Orbignya	babassu

Fruits

Genre *Nom vulgaire*

Ananas	ananas
Fragaria	fraise
Passiflora	fruit de la passion

Fruits (arbustes)

Genre *Nom vulgaire*

Malpighia	malpighia
Punica	grenade
Ribes	groseille
Rubus	mûres
Vaccinium	airelles
Viburnum	airelles

Fruits (arbres fruitiers)

Genre *Nom vulgaire*

Actinidia	kiwi
Anacardium	cajou
Annona	cachiment, etc.
Artocarpus	jaque
Blighia	akée
Carica	papaye
Chrysophyllum	cainitier
Citrus	agrumes
Cocos	noix de coco
Phoenix	dattes
Diospyros	sapote noir
Durio	durian
Eugenia	girofles, divers fruits
Ficus	figue
Garcinia	mangoustan
Guiljelma	parépou
Litchi	litchi
Malus	pomme, poire, etc.
Mangifera	mangue
Manilkara	sapotille
Morus	mûre
Olea	olive
Persea	avocat
Pourouma	pourouma
Pouteria	abricot sauvage
Prunus	abricot, cerise, prune
Psidium	goyave

Pyrus	poire
Syzygium	jamelongue
Tamarindus	tamarin

Légumes

Genre *Nom vulgaire*

Abelmoschus	gambo
Allium	ognions, poireaux
Asparagus	asperge
Apium	célieri
Bambusa	pousses de bambou
Basella	épinard tropical
Beta	betteraves
Brassica	brocoli, chou-fleur
Benincasa	melon
Capsicum	poivre rouge, piment
Cnidoscylus	chaya
Citrullus	melon d'eau
Cucumis	melon, concombre
Cucurbita	courge
Cynara	artichaux
Daucus	carotte
Lactuca	laitue
Lepidium	cresson de jardin
Lycopersicon	tomate
Nasturtium	cresson
Pestivaca	panais
Petroselinum	persil
Physalis	physalis
Raphanus	radis
Rheum	rhubarbe
Sechium	chayote
Solanum	aubergine
Spinacia	épinard
Taraxacum	pissenlit
Tetragonia	épinard de la NZ
Tragopogon	salsifis
Acrocomia	coeur de palmier
Bactris	"
Euterpe	"
Guiljelma	"
Prestoea	"
Roystonea	"
Sabal	"

Fruits à coque

Genre *Nom vulgaire*

Bertholletia	noix du Brésil
Carya	noix de pécan
Corylus	noisette
Pinus	pignon
Pistacia	pistache
Prunus	amande
Juglans	noix

Epices

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Cinnamomum	cannelle
Curcuma	curcuma
Elettaria	cardamome
Myristica	noix muscade
Piper	poivre noir
Vanilla	vanille
Zingiber	gingembre

Herbes

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Anethum	aneth
Armoracia	raifort
Artemisia	estragon
Borago	bourrache
Carum	caru
Ceratonia	caroube
Coriandrum	coriandre
Cuminum	cumin
Foeniculum	fenouil
Glycyrrhiza	réglisse
Laurus	feuille de laurier
Mentha	menthe
Ocimum	basilic
Origanum	origan, marjolaine
Papaver	pavot
Pimpinella	anis
Rosmarinus	romarin
Salvia	sauge
Satureia	sarriette
Thymus	thym

Boissons

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Camellia	thé
Cinchona	quinquina
Coffea	café
Cola	cola
Humulus	houblon
Theobroma	cacao

Plantes à fibres

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Agave	agave
Boehmeria	ramie
Corchorus	jute
Gossypium	coton
Hibiscus	kénaf
Linum	lin

Plantes sucrières

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Saccharum	canne à sucre
Beta	betterave à sucre

Plantes industrielles

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Cyamopsis	guar
Hevea	caoutchouc
Indigofera	indigo
Nicotiana	tabac
Parthenium	guayle
Simmondsia	jojoba

Fourrages-graminées

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Agropyron	agropyre
Agrostis	fiorin
Alopecurus	vulpin des près
Andropogon	andropogon
Anonopus	carpet
Arrhenatherum	fromental
Bothriochloa	sweet pitted
Brachiaria	herbe Pará
Bromus	brome
Cenchrus	herbe aux bisons
Chloris	herbe de Rhodes
Cynodon	herbe d'étoile
Dactylis	dactyle
Elymus	élyme des sables
Festuca	fétuque
Hyparrhenia	herbe Jaragua
Ischaemum	batiki-blue
Melinis	herbe de mélasse
Phalaris	alpiste roseau
Phleum	timothe
Poa	pâture annuel
Themeda	herbe d'avoine rouge

Fourrages-légumineuses

<i>Genre</i>	<i>Nom vulgaire</i>
Aeschynomene	joint vetch
Alysicarpus	alyce clover
Centrosema	fleur languette
Clitoria	vaillant garçon
Desmodium	beggars tick
Galactia	
Lablab	dolique lablab
Lathyrus	vesce
Lespedeza	lespédéza
Leucaena	
Medicago	luzerne
Melilotus	mélilot
Neonotonia	soja pérenne
Pueraria	kudzu
Stylothanus	luzerne sauvage
Stizolobium	
Teramnus	
Tephrosia	
Trifolium	trèfle rouge

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE I
DEUX EXEMPLES DE SCENARIOS POSSIBLES PROPOSES AU COURS DE LA
SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION EN CE QUI CONCERNE LES
QUESTIONS D'ACCES ET DE CHAMP D'APPLICATION

(Il est fait référence à ces scénarios dans l'avant-dernier "nouveau libellé proposé"
de l'Annexe I)

SCENARIO I²

	<i>EX SITU</i>		<i>IN SITU</i>
AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION		ESPECES SAUVAGES	
APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION		ESPECES SAUVAGES	

Le CHAMP D'ACTION du Scénario I ne correspondrait qu'aux ressources phylogénétiques collectées avant l'entrée en vigueur de la Convention, à l'exclusion du matériel génétique sauvage. Le reste des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture ne serait pas couvert par l'Engagement mais le serait par la Convention sur la diversité biologique.

L'ACCES dans le cas du Scénario I ne comporterait ni restrictions ni paiement aux fins de la recherche. Tout autre avantage découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture devrait être partagé de façon juste et équitable, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

SCENARIO II

Ce scénario prévoit un système ou engagement multilatéral pour les espèces récoltées très utilisées dans l'alimentation et l'agriculture; il s'applique aux plantes qui donnent actuellement lieu aux échanges de matériel génétique les plus nombreux.

Le CHAMP D'APPLICATION du Scénario II correspondrait à une liste des espèces de plantes les plus utiles à l'alimentation et à l'agriculture.

- *Dans un premier temps, la liste ne s'appliquerait qu'au matériel ex situ.*
- *La liste serait établie à partir d'un minimum d'espèces considérées d'un commun accord comme indispensables pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Elle sera peu à peu étoffée en fonction des besoins et des accords internationaux.*

² La zone hachurée du tableau correspondrait à un traitement multilatéral (aux fins de la recherche) avec accès sans restriction. Les zones non hachurées correspondraient à un traitement bilatéral avec accès réglementé par la Convention sur la diversité biologique.

L'ACCES dans le cas du Scénario 2 ne comporterait ni restrictions, ni paiement aux fins de la recherche. Tout autre avantage découlant de l'utilisation de ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture devrait être partagé de façon juste et équitable, conformément aux dispositions de la Conférence sur la diversité biologique.

GENERALITES

Dans les deux cas, des conditions devraient être fixées de sorte que les pays en développement puissent bénéficier de la mise au point et des transferts de technologies.

Une formule de paiement pourrait être définie de sorte que les pays développés puissent assurer l'exploitation du système, les banques internationales, et promouvoir la mise en place des moyens nécessaires et le renforcement des institutions dans les pays en développement.

D'autres types de conditions, comme celles relatives à la duplication des collections, pourraient également être définies.

Les deux scénarios s'appliqueront toujours aux ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture.

ANNEXE J¹
ARTICLE 11 - DISPONIBILITE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

11.1 Les gouvernements des pays et institutions adhérant au présent [Engagement] reconnaissent que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

[11.1 L'accès aux ressources phytogénétiques doit se faire conformément à la Convention sur la diversité biologique.]

11.2 [Les gouvernements des pays adhérant] [les Parties] ayant sous leur contrôle des ressources phytogénétiques auront pour politique d'accorder l'accès à des échantillons de ces ressources et d'en autoriser l'exportation [transfert] [échange après consentement donné en connaissance de cause], quand les ressources ont été requises aux fins de la recherche scientifique et de la sélection des plantes [de la multiplication et de la distribution des semences] [à des fins non commerciales] ou de la conservation [ou du réapprovisionnement] des ressources génétiques. Les échantillons seront fournis [: i)] à titre gratuit, [ii)] sur la base d'échanges mutuels [,] ou [iii)] dans des conditions définies d'un commun accord.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

[11.2 Les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources naturelles et le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture appartient aux gouvernements et il est régi par la législation nationale.]

NOTE: Il a été suggéré de regrouper les paragraphes 1 et 2 en un Article 4 révisé.

11.3 Un Etat ne peut imposer que les restrictions minimums à l'échange sans entraves de matériel relevant de l'Article 2.1 f) du présent [Engagement] international qui sont nécessaires pour lui permettre de satisfaire ses obligations nationales et internationales;

11.3 Les Parties qui ont le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture doivent s'efforcer [d'accorder cet] [de créer les conditions nécessaires pour faciliter l'] accès sans imposer de restrictions compromettant les objectifs [du présent accord] [de la Convention]².

11.4 Les souches et le matériel végétal ne devraient être fournis qu'à la discrétion des concepteurs au cours de la période de développement.

¹ Dans cette annexe, le texte original de l'Engagement international et ses annexes est indiqué en caractères gras. Les nouveaux libellés proposés sont indiqués en italiques. Les crochets [] indiquent les suppressions et ajouts proposés.

² L'Article 1 qui expose les objectifs de l'Engagement doit refléter l'intention selon laquelle l'accès aux ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture doit être assuré avec un minimum de restrictions.

OPTION A

- 11.4 *En favorisant le partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, les parties conviennent que l'accès aux échantillons de telles ressources aux fins de la recherche, de la sélection végétale et de l'éducation sera gratuit et sans restriction.*

OPTION B

- 11.4 *Les parties conviennent d'accorder, avec un minimum de restrictions et de coûts [aux fins] [de la recherche] [et du développement], [de la sélection végétale et de l'éducation], l'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture détenues comme suit:*
- [i) dans les collections in situ;]*
 - [ii) dans les collections ex situ [situées dans le pays d'origine³; ou]]*
 - iii) dans les collections ex situ [non] [acquises conformément à la Convention sur la diversité biologique;*

sous réserve des conditions ci-après:

- iv) avant de recevoir l'autorisation d'accès, les demandeurs devront répondre au questionnaire figurant à l'Annexe I⁴;*
- v) les demandeurs devront coopérer avec le pays qui fournit les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture afin de développer et d'effectuer des recherches scientifiques fondées sur de telles ressources, avec la pleine participation ou, dans la mesure du possible, sur le territoire du pays d'origine;]*
- [vi) Les demandeurs] [11.4 bis les Parties] s'engagent à négocier avec le pays qui fournit les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture pour partager les résultats de la recherche et du développement, ainsi que tous les avantages qui résulteront à l'avenir de l'utilisation commerciale et autres de ces ressources, de façon juste et équitable et à des conditions convenues d'un commun accord. Un tel partage tiendra compte des directives techniques sur le partage des avantages, qui seront adoptées [par la Commission des ressources phylogénétiques] [à une date à fixer]⁵.*

AUTRE LIBELLE DU PARAGRAPHE vi)

- vi) Les Parties prendront des mesures appropriées pour partager de façon juste et équitable les résultats de la recherche et du développement et les avantages qui résultent de l'utilisation commerciale et autre des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture.*

³ Cette disposition vise les collections *ex situ* non acquises conformément à la Convention mais qui se trouvent dans le pays d'origine et pour lesquelles le pays d'origine peut vouloir réclamer une part équitable des avantages, conformément à la Convention.

⁴ L'Annexe 1 pourrait être rédigée lors d'une session future de la Commission [ou des Parties futures à un Accord], indiquerait les besoins de renseignements types pour l'information et le consentement préalables.

⁵ Etant donné que le partage des avantages liés aux ressources phylogénétiques multiples et aux apports intellectuels pourrait être compliqué, une série de directives facilitant les négociations pourrait réduire les coûts de la transaction.

OPTION C

- 11.4 *L'accès aux ressources phylogénétiques [, lorsqu'il est accordé,] doit se faire à des conditions convenues d'un commun accord et sous réserve du consentement préalable donné, en connaissance de cause, par la Partie qui fournit ces ressources. Les Parties peuvent accorder, à des conditions de faveur et sur une base ad hoc, aux fins de la recherche et du développement, l'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, sous réserve des conditions ci-après:*
- i) *avant de recevoir l'autorisation d'accès, les demandeurs devront répondre au questionnaire figurant à l'Annexe I;*
 - ii) *les demandeurs devront coopérer avec le pays qui fournit les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture afin de développer et d'effectuer des recherches scientifiques fondées sur de telles ressources, avec la pleine participation et, dans la mesure du possible, sur le territoire du pays d'origine;*
 - iii) *les demandeurs s'engagent à négocier avec le pays qui fournit les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture pour partager les résultats de la recherche et du développement, ainsi que tous les avantages qui résulteront à l'avenir de l'utilisation commerciale et autres de ces ressources, de façon juste et équitable et à des conditions convenues d'un commun accord. [Un tel partage tiendra compte des directives techniques sur le partage des avantages, qui seront adoptées [par la Commission des ressources phylogénétiques] [à une date à fixer]].*

OPTION D

- 11.4 *L'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture énumérées à l'Annexe I, par les Parties au présent Accord à des fins non commerciales de recherche, d'éducation, de développement et de sélection, sera accordé aux conditions ci-après:*
-
- 11.4 bis *Les Parties qui fournissent des ressources phylogénétiques non énumérées à l'Annexe I peuvent déterminer, dans chaque cas, des conditions de faveur particulières pour autoriser l'accès à des fins non commerciales de recherche, de sélection et d'éducation.*
- 11.5 *La Partie contractante qui a eu accès à des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, conformément aux dispositions du présent Engagement, doit s'efforcer de développer et d'effectuer des recherches scientifiques sur la base des ressources génétiques fournies par une autre Partie contractante avec la pleine participation et, dans la mesure du possible, sur le territoire de cette Partie contractante.*
- 11.6 *Les Parties contractantes [doivent mettre en place] [doivent prendre] les mesures [nécessaires] [appropriées] pour veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, conformément aux dispositions du présent Engagement.*
- 11.7 *Les lignées de sélection et [le matériel acclimaté par les agriculteurs] [les races de pays et les cultivars traditionnels détenus par les agriculteurs] devraient être disponibles exclusivement à la discrétion de leurs obtenteurs[/détenteurs] au cours de la période de mise au point.*

OPTION A

- 11.8 *Les Parties doivent veiller à ce que les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture détenues dans les collections ex situ acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, [autres que celles indiquées au paragraphe 11.4] soient disponibles avec le minimum de restrictions et au moindre coût⁶ [pour la recherche et le développement].*

OPTION B

- 11.8 *Les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture acquises [par le système GCRAI et par d'autres institutions internationales] aux fins de la recherche-développement avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique ne sont pas soumises à des restrictions et à des paiements. Les conditions d'accès à ce matériel doivent être régies par un accord sur le transfert de matériel ou par tout autre accord approprié approuvé par la communauté internationale. [Les accords de ce type seront conformes aux dispositions du présent Accord]. L'accès ultérieur [aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture, ainsi qu'aux collections ex situ,] sera régi par les principes établis dans la Convention sur la diversité biologique. L'utilisation passée des collections ex situ pendant la période antérieure à la Convention ne sera pas remise en question.*
- 11.9 *Les Etats souverains prendront [pourront prendre] des mesures pour [contrôler] davantage [voir arrêter de façon temporaire ou permanente l'échange de matériel génétique,] [réglementer l'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture], pour répondre à des [priorités] exigences nationales [impérieuses] [de la sécurité], et notamment à la sécurité biologique.*

NOUVEAU LIBELLE (DE L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE 11)

- 11.1 *Les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources naturelles et le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture appartient aux gouvernements nationaux et est régi par la législation nationale.*
- 11.2 *Les Parties ayant le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture s'efforcent d'accorder cet accès sans imposer de restriction qui aille à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du présent [accord].*
- 11.3 *Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Etats encouragent les institutions et autres organisations à placer les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture qu'elles détiennent en collection dans le Réseau international [mentionné à l'article 9]. Les organisations régionales et autres organisations internationales sont aussi encouragées à placer dans le Réseau international les RPGAA qu'elles détiennent en collection. L'accès aux ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture du Réseau international n'est soumis à aucune restriction ni paiement pour les participants au Réseau.*

⁶ La majorité des collections *ex situ* détenues avant l'entrée en vigueur de la Convention a été rassemblée en partant de l'hypothèse acceptée par tous qu'il s'agit du patrimoine de l'humanité et que leur création a eu pour avantage important la sécurité alimentaire partagée. Si l'on exige l'information et le consentement préalables et le partage des avantages pour ces collections, cela accroîtra sensiblement les coûts de la transaction (dus en partie au besoin d'en identifier l'origine), sans que les avantages en soient accrus pour autant.

- 11.4 *Les non participants au Réseau international n'ont pas accès aux ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture placées dans le Réseau international, sauf à des conditions fixées d'un commun accord avec le pays ou l'organisation qui détient les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture.*

ANNEXE K¹
ARTICLE 12: DROITS DES AGRICULTEURS

- 12.1 [Les Etats adhérents] [les Parties] au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production végétale dans le monde entier, ce qui justifie le concept de Droits des agriculteurs.
- 12.2 Les Droits des agriculteurs sont dévolus à [la communauté internationale], qui, en tant que dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, doit assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation des objectifs globaux du présent [Engagement] afin de :
- a) [veiller] à ce que l'impératif de conservation soit reconnu à l'échelle mondiale et que des fonds suffisants soient [rendus] disponibles à cet effet;
 - b) aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, mais spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique à [protéger et] conserver [et utiliser durablement] leurs ressources phytogénétiques mais aussi à [protéger] la biosphère naturelle;
 - c) permettre aux agriculteurs, à leurs communautés, et aux pays de toutes les régions de participer pleinement aux avantages découlant, maintenant et dans l'avenir, d'une meilleure utilisation des ressources phytogénétiques grâce à la sélection végétale et d'autres méthodes scientifiques.

NOUVEAUX LIBELLES PROPOSES

- 12.1 *Les Etats adhérent au présent Engagement reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique, ont apporté à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie le concept de Droits des agriculteurs.*
- 12.2 *Les Droits des agriculteurs² sont dévolus au gouvernement national qui, en tant que dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, doit assurer aux agriculteurs et, aux communautés indigènes et locales ayant leurs traditions propres (les agriculteurs), tous les bénéfices qui leur reviennent, les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation des objectifs globaux du présent Engagement. Les pays adhérent à l'Engagement conviennent de:*
- a) *Protéger et rémunérer l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs qui peuvent jouer un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; encourager*

¹ Dans cette annexe, le texte original de l'Engagement international et ses annexes est indiqué en caractères gras. Les nouveaux libellés proposés sont indiqués en *italiques*. Les crochets [] indiquent les suppressions et ajouts proposés.

² 2.1 d) Par "Droits des agriculteurs", on entend les droits que confèrent aux agriculteurs et aux communautés locales et indigènes ayant leurs traditions propres particulièrement à ceux et celles des centres d'origine et de diversité, à une rémunération et à un partage juste et équitable des avantages retirés de l'utilisation de leurs connaissances, de leur savoir-faire, innovations/améliorations et pratiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

leur diffusion, avec le consentement et la participation de ceux qui détiennent ces connaissances, innovations et pratiques; et encourager le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de ces ressources phylogénétiques, ainsi que de ces connaissances, innovations et pratiques.

- b) Aider les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique, à mettre en valeur, conserver, améliorer et utiliser durablement leurs ressources phylogénétiques.*
- c) Encourager l'élaboration et la mise en place d'un système international sui generis pour la reconnaissance et la protection des Droits des agriculteurs qui apportent une contribution fondamentale à la conservation, à l'utilisation et au développement des ressources phylogénétiques. Ce système devrait protéger les ressources phylogénétiques fournies par les agriculteurs, ainsi que leurs connaissances, innovations et pratiques.*
- d) Reconnaître et mettre en pratique le droit des agriculteurs à profiter pleinement des avantages sur une base juste et équitable, et ainsi que convenu d'un commun accord, notamment par le moyen du transfert de technologie, la participation à la recherche et l'accès à ses résultats découlant, maintenant ou dans l'avenir, d'une meilleure utilisation des ressources phylogénétiques grâce à la sélection végétale et à d'autres méthodes scientifiques modernes, ainsi que de leur utilisation commerciale.*
- e) Appuyer les activités de recherche et de formation et le transfert de technologie qui permettent de protéger, intégrer, valoriser et valider les connaissances, le savoir-faire et les méthodes des agriculteurs traditionnels, en assurant que les détenteurs de ces connaissances bénéficient directement, sur une base juste et équitable, et à des conditions convenues d'un commun accord, de leur utilisation commerciale, ou de tout autre progrès technologique dérivé de ces connaissances.*
- f) Faciliter comme il convient l'adaptation des connaissances, du savoir-faire et des pratiques des agriculteurs traditionnels pour permettre leur large utilisation et les intégrer avec les technologies modernes.*
- g) Constituer un fond international (dont il est fait état à l'Article 14.6) et mettre au point son dispositif opérationnel de manière à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, des connaissances traditionnelles des agriculteurs, l'accès aux nouvelles technologies et le partage équitable des bénéfices retirés des produits résultant de l'utilisation des ressources phylogénétiques au profit des générations présente et future d'agriculteurs.*

NOUVEAUX LIBELLES PROPOSES

12.1³ Le concept de Droits des agriculteurs a pour objet d'assurer le flux réciproque et ininterrompu, entre les agriculteurs et les communautés traditionnelles, d'une part, et les autres populations du monde, de l'autre, des avantages découlant de la conservation, de l'amélioration et

³ L'Article 12.1 tel qu'il est actuellement libellé pourrait être transféré dans le Préambule.

de la mise à disposition des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur une base juste et équitable⁴.

12.2 Dans l'objectif d'assurer le respect des Droits des agriculteurs, les parties⁵:

- a) aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles de toutes les régions du monde, spécialement dans les lieux d'origine et de diversité des ressources phylogénétiques, à conserver et utiliser durablement leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁶;*
- b) aider à assurer que les agriculteurs et les communautés traditionnelles aient une part juste et équitable des avantages retirés de la meilleure utilisation de leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le partage de ces bénéfices doit se faire conformément à l'Article 11 du présent Engagement; et⁷*
- c) compte tenu de leur législation nationale, respecter, préserver et conserver les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés traditionnelles qui peuvent jouer un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; encourager leur diffusion avec l'approbation et la participation de ces agriculteurs et communautés traditionnelles; et encourager le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation et connaissances, innovations et pratiques. Le partage de ces bénéfices devrait être conforme à l'Article 11.3 du présent Accord⁸.*

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE (ARTICLE 12.2)

Les parties doivent:

- a) Protéger et rémunérer les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés locales incarnant des modes de vie traditionnels qui peuvent jouer un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et encourager leur diffusion à plus grande échelle, ainsi que le consentement et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, et favoriser le partage équitable des bénéfices découlant de*

⁴ Ce paragraphe souligne les avantages mutuels inhérents au système de Droits des agriculteurs et, par conséquent, la nécessité de maintenir en place le système. Il offre une autre option possible que la dévolution des droits à la communauté internationale, qui était un dispositif juridique novateur mais qui ne s'est jamais concrétisé, si bien que, dans ce système, les bénéficiaires, les communautés traditionnelles décrites comme les bénéficiaires n'étaient pas directement à même de faire valoir leurs droits.

⁵ Ce chapeau simplifie les éléments du chapeau actuel de l'Article 12.2 de l'Engagement, dont la plupart sont subsumés dans l'Article 12.1 ci-dessus proposé. Les alinéas suivants proposés représentent les étapes de l'application pratique des droits des agriculteurs. L'Article 12.2 a) n'est pas reproduit ici car la question de la coordination des fonds internationaux destinés à la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des autres financements liés au Plan d'action mondial est examinée comme il convient à l'Article 14 (sur la sécurité financière de l'Engagement).

⁶ Ce paragraphe est adapté de l'Article 12.2 b) de l'Engagement, en vue d'y utiliser des termes conformes à la Convention sur la diversité biologique ("conservation et utilisation durable") et supprimer une référence ("la biosphère naturelle") dépourvue d'intérêt aux fins du présent Engagement.

⁷ Ce paragraphe suppose que l'Article 11 (concernant l'accès - tel qu'il sera éventuellement révisé) comprendra aussi les éléments suivants: principe de l'information et du consentement préalable; coopération à la recherche scientifique; mise en commun des résultats des activités de recherche-développement, ainsi que des utilisations commerciales et autres.

⁸ Ce paragraphe a trait aux Droits des agriculteurs et des communautés traditionnelles en tant que dépositaires de connaissances, et il reflète de près l'Article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique. Il suppose également que l'Article 11.3 (sur l'accès, tel qu'il sera révisé par la suite) comprendra les éléments décrits ci-dessus (principe de l'information et du consentement préalable; coopération pour la recherche scientifique; enfin, mise en commun des résultats des activités de recherche-développement, et des utilisations commerciales et autres). L'élaboration et la mise en place d'un système juridique pour la protection des connaissances collectives et cumulatives, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés traditionnelles, pourraient être étudiées de manière plus approfondie à un stade ultérieur en collaboration entre la Commission FAO et d'autres organismes internationaux appropriés.

l'utilisation de ces ressources phytogénétiques fournies par ces agriculteurs et communautés traditionnelles, ainsi que de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

- b) *aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique, à protéger et conserver leurs ressources phytogénétiques ainsi que la biosphère naturelle;*
- c) *encourager l'élaboration et la mise en place d'un système international "sui generis" pour la reconnaissance et la protection des agriculteurs et des communautés traditionnelles qui apportent une contribution fondamentale à la conservation, à l'utilisation et au développement des ressources phytogénétiques. Ce système devrait protéger les ressources phytogénétiques fournies par les agriculteurs, ainsi que leurs connaissances, innovations et pratiques;*
- d) *reconnaître et mettre en pratique les Droits des agriculteurs, de leurs communautés et des pays de toutes les régions à profiter pleinement des avantages, y compris par le moyen du Fonds international auquel il est fait référence à l'Article 14.6 du présent Engagement, du transfert de technologie, la participation à la recherche et l'accès à ses résultats découlant, maintenant ou dans l'avenir, d'une meilleure utilisation des ressources phytogénétiques grâce à la sélection végétale et à d'autres méthodes scientifiques, ainsi que de leur utilisation commerciale.*

NOUVELLES DEFINITIONS PROPOSEES POUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

Au cours des débats sur l'Article 12: Droits des agriculteurs, deux définitions de ces droits ont été proposées:

PROPOSITION 1:

A ajouter au début de l'Article 2.1 d): L'expression droits des agriculteurs a spécifiquement trait aux droits décrits dans le présent Engagement tels qu'ils se rapportent aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

PROPOSITION 2:

A ajouter en tant qu'alinéa 2.1 d): Par Droits des agriculteurs, on entend les droits des agriculteurs et des communautés traditionnelles à une part équitable, telle que définie dans le présent Accord, des avantages découlant de leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, à l'amélioration et à la mise à disposition des ressources phytogénétiques, particulièrement dans les lieux d'origine/diversité⁹.

12.3 Les [Etats adhérents] [Parties] considèrent que [le meilleur moyen] [l'un des moyens] d'appliquer le concept de droits des agriculteurs est d'assurer la conservation, la gestion et l'utilisation [durable] des ressources phytogénétiques [ainsi que l'accès des communautés concernées aux nouvelles technologies], [et la jouissance des produits correspondants] [au profit des générations présentes et futures d'agriculteurs]. Cet objectif pourrait être atteint par des moyens appropriés sous le contrôle de la Commission des ressources phytogénétiques.

⁹ Ce paragraphe se fonde sur les modifications qu'il a été proposé d'apporter, avant et pendant la première session extraordinaire de la Commission, à la clause 2.1 d) de l'Engagement. La formulation ci-dessus tente d'identifier les dépositaires des droits des agriculteurs comme les communautés traditionnelles et les agriculteurs eux-mêmes, plutôt que comme la communauté internationale.

ANNEXE L¹ PREAMBULE

NOTE SUR LE PREAMBULE

Il faudrait mentionner la Convention sur la diversité biologique et réaffirmer le principe de la souveraineté nationale sur les ressources phylogénétiques.

Il faudrait signaler que les pays en développement peuvent ajouter de la valeur à leurs ressources phylogénétiques par l'application de programmes efficaces de sélection végétale. Il faudrait mentionner les transferts de technologies, ainsi que les ressources nouvelles et supplémentaires.

On devrait faire apparaître le lien entre conservation et utilisation durable.

NOTE SUR LE PREAMBULE

Les paragraphes a) et b) sont caducs. Insérer à leur place un paragraphe se référant à la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'un autre paragraphe sur "la préoccupation commune de l'humanité en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique" et un troisième au sujet des droits souverains sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les paragraphes c) à v) sont également caducs. Certains d'entre eux peuvent être remaniés, après la formulation des articles de fond.

Il est nécessaire d'ajouter un nouveau paragraphe sur l'accès, les ressources financières, la technologie, etc. Ce nouveau paragraphe ne pourra être rédigé que sur la base des articles de fond approuvés.

NOTE SUR LE PREAMBULE: Nouvelles propositions concernant le libellé général du Préambule

- 1. Réaffirmer que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques incombe aux gouvernements et qu'il est réglementé par la législation nationale. L'accès, quand il est consenti, doit être régi par des conditions convenues d'un commun accord et être subordonné à l'information et au consentement préalables du pays qui fournit de telles ressources. Il doit y avoir un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation commerciale et des autres utilisations des ressources génétiques avec le pays qui fournit de telles ressources.*
- 2. Reconnaître la nécessité de mettre en place ou de maintenir des dispositifs permettant de réglementer, de gérer ou de contrôler les risques liés à l'utilisation et à la mise en circulation d'organismes vivants modifiés par les biotechnologies, qui sont susceptibles d'avoir sur l'environnement un impact négatif risquant de compromettre la conservation et l'utilisation durables des ressources phylogénétiques, compte tenu des risques pour la santé humaine.*

¹ Dans cette annexe, le texte original de l'Engagement international et ses annexes est indiqué en caractères gras. Les nouveaux libellés proposés sont indiqués en italiques. Les crochets [] indiquent les suppressions et ajouts proposés.

LA CONFERENCE
[Reconnaissant que]

LIBELLE PROPOSE POUR UN NOUVEAU PARAGRAPHE DESTINE A FIGURER AVANT LE PARAGRAPHE a):

Consciente de la valeur intrinsèque des ressources phytogénétiques dans le cadre de la diversité biologique;

- a) Les ressources génétiques sont le patrimoine de l'humanité et qu'elles doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Affirmant que la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, dans l'intérêt des générations présentes et futures, sont une préoccupation commune de l'humanité;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituent un patrimoine pour l'humanité tout entière en raison de leur importance pour la sécurité alimentaire mondiale et que, de ce fait, leur conservation à long terme est une préoccupation commune à l'ensemble des pays.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les ressources phytogénétiques constituent un matériel génétique de base d'une grande importance pour l'humanité, qui doit être préservé et librement accessible, conformément à la disposition de la Convention sur la diversité biologique réaffirmant que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

NOTE: *Le paragraphe devrait être remanié dans des termes davantage en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. "La conservation et la disponibilité d'utilisation des ressources phytogénétiques, pour le bien des générations présentes et futures, sont dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière".*

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE POUR LES PARAGRAPHES a) ET b):

Remplacer a) et b) par les paragraphes 3 et 4 de la Convention sur la diversité biologique.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE POUR LES PARAGRAPHES a) ET b):

Remplacer a) et b) par le paragraphe 4 de la Convention sur la diversité biologique.

NOTE SUR LES PARAGRAPHES a) ET b) ET NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Le libellé initial de l'Engagement relatif au "patrimoine de l'humanité" était fondé sur un concept préalablement utilisé dans la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, adoptée sous le parrainage de l'Unesco en 1972. Ce concept, tel qu'il est utilisé dans la Convention de l'Unesco, ne se proposait aucunement d'exclure les droits souverains inaliénables de l'Etat sur les sites naturels ou artificiels qui se trouvent sur son territoire, ni les droits de propriété privée institués par sa législation nationale. Par ailleurs, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) a recours au concept "de patrimoine commun de l'humanité" pour se référer

aux fonds des mers et des océans et à leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans l'Engagement, comme dans la Convention de l'Unesco, l'utilisation de ce concept n'entraîne pas l'exclusion des droits souverains, ainsi qu'il ressort sans ambiguïté de la Résolution 3/91 (voir par. b) ci-dessous), ni des droits de propriété privée en vertu de la législation nationale. Pour sa part, la Convention sur la diversité biologique ne se réfère en aucune façon au concept de "patrimoine de l'humanité", mais plutôt à celui de "préoccupation commune de l'humanité". Afin d'harmoniser le présent texte avec celui de la Convention sur la diversité biologique, la Commission peut souhaiter opter pour l'une des deux solutions ci-après:

- a) *supprimer le mot "librement" de manière à rendre ce paragraphe de l'Engagement parfaitement compatible avec le principe de l'accès à des conditions convenues d'un commun accord, tel qu'il est défini dans la Convention sur la diversité biologique;*
- b) *remanier la totalité du paragraphe en utilisant un libellé plus proche de celui de la Convention sur la diversité biologique, par exemple: "La conservation et la disponibilité d'utilisation des ressources phytogénétiques, dans l'intérêt des générations présentes et futures, sont une préoccupation commune de l'humanité".*

Si le paragraphe a) ci-dessus est remanié, et que l'on supprime le concept de "patrimoine de l'humanité", le paragraphe b) pourrait être modifié en déclarant simplement que: "Les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques".

- b) **[La notion de patrimoine de l'humanité, telle qu'elle est appliquée dans l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, est subordonnée aux principes de la souveraineté des Etats sur leurs ressources phytogénétiques;]**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Réaffirmant que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques, ce qui inclut le droit de les valoriser, d'en tirer profit et d'être associés aux avantages qui en découlent.

NOUVEAU PARAGRAPHE PROPOSE APRES LE PARAGRAPHE b):

- *les droits souverains des Etats doivent s'exercer, s'agissant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en considérant qu'il importe de faciliter l'accès à ces ressources en vue de leur conservation et de leur utilisation rationnelle par d'autres Etats, et de ne pas imposer de restrictions qui aillent à l'encontre des objectifs du présent [Accord];*
 - *l'accès non limité et non payant à des échantillons de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, aux fins de recherche et de sélection, est essentiel pour mieux tirer parti de ces ressources, et contribuer au partage des bénéfices qui en découlent.*
- c) **Seul un programme efficace de sélection végétale permettra de tirer pleinement parti des ressources phytogénétiques et, alors que la majeure partie de ces ressources se trouvent dans les pays en développement, sous forme de plantes sauvages et d'anciennes races de pays, la formation et les capacités en matière d'inventaire, d'identification et de sélection des végétaux sont, dans beaucoup de ces pays, insuffisantes ou même inexistantes;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Consciente que les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées, et qu'il peut en être tiré pleinement parti grâce à un programme efficace de sélection végétale;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

On peut tirer pleinement parti des ressources phytogénétiques (cultivées et sauvages) qui se trouvent dans les pays en développement, grâce à des programmes approfondis et efficaces d'exploration et de collecte, d'évaluation et de caractérisation et d'identification des gènes potentiels qui peuvent servir dans les programmes de sélection végétale pour le développement de nouvelles variétés.

NOTE: Ce texte pourrait être conservé tel quel ou fusionné avec le paragraphe d) et exprimé de manière positive: "Les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées et il faudrait en tirer pleinement parti au moyen d'un programme efficace de sélection végétale, de manière à satisfaire les besoins de la Communauté internationale". Si les paragraphes sont maintenus en l'état, il faudrait préciser que ces ressources n'ont pas été suffisamment prospectées et que cela requiert un transfert de technologie.

- d) Les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées, mais n'ont pas été suffisamment prospectées et sont menacées d'appauvrissement et de disparition;**

NOTE: Le paragraphe d) devrait être fusionné avec le paragraphe c).

- e) La disponibilité des ressources phytogénétiques et des informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation [de manière durable] sont des éléments complémentaires [et d'égale importance];**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Reconnaissant que la disponibilité des ressources phytogénétiques et l'accès aux informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation de manière durable, sont complémentaires et d'égale importance;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

L'accès aux ressources phytogénétiques et les disponibilités des informations et des technologies correspondantes sont liés aux fonds nécessaires permettant une conservation et une utilisation durables.

- [f) Toutes les nations peuvent être donatrices et utilisatrices de ressources phytogénétiques et des informations, technologies et fonds s'y rapportant;]**
- g) La meilleure manière de préserver les ressources phytogénétiques consiste à veiller, dans tous les pays, à leur utilisation [efficace et avantageuse] [utilisation durable] [conservation et utilisation durable];**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Reconnaissant que la meilleure façon de garantir le maintien des ressources phytogénétiques est d'assurer leur utilisation durable et le partage équitable des bénéfices résultant de leur utilisation;

- h) Les agriculteurs [et les communautés locales et traditionnelles] du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques et continuent à le faire aujourd'hui encore;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Notant que les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques, et continuent à le faire aujourd'hui encore;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les Etats reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs et les communautés traditionnelles de toutes les régions ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production végétale dans le monde entier, ce qui justifie le droit des agriculteurs.

NOTE: Ce paragraphe est extrait de la clause 12.1 de l'Engagement. Etant donné qu'il définit une base théorique sans être pour autant un paragraphe du dispositif, on pourrait le faire figurer dans le préambule conjointement avec les paragraphes h), n) et o) sur les Droits des agriculteurs.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

- h) Les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques et continuent souvent à le faire aujourd'hui.*

h bis)

Les scientifiques des instituts de recherche et des banques de gènes ont largement contribué à prospecter, à conserver et à mieux connaître les ressources génétiques, limitant ainsi l'érosion génétique, et ont contribué à alerter la communauté internationale sur l'enjeu des ressources phytogénétiques.

h ter)

Les sélectionneurs, tant du secteur public que du secteur privé, ont contribué à fournir aux agriculteurs des variétés améliorées et des semences de qualité, et ils devraient être encouragés à développer et diversifier leurs activités vers les espèces et variétés locales, de façon à promouvoir des modes d'agriculture durable.

h quater)

Le moment est maintenant venu de mobiliser l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier les agriculteurs, les sélectionneurs et les scientifiques, au sein d'une stratégie mondiale, s'appuyant sur un instrument juridique clair et stable.

- i) Les technologies de pointe et les technologies rurales locales jouent, les unes et les autres, un rôle important et complémentaire dans la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Soulignant que les technologies de pointe et les technologies rurales locales sont également importantes et complémentaires dans la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les technologies traditionnelles/rurales et les technologies de pointe sont également importantes et complémentaires pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques.

- j) La conservation *in situ* et la conservation *ex situ* sont des stratégies importantes et complémentaires pour le maintien de la diversité biologique;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

*Soulignant que la condition fondamentale de la conservation des ressources phylogénétiques est la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution d'une population viable d'espèces dans leur cadre naturel, et que les mesures *ex situ*, de préférence dans le pays d'origine, ont aussi un rôle important à jouer;*

NOTE: *Il a été proposé de rédiger à nouveau cet alinéa conformément à la Convention sur la diversité biologique, en le divisant en deux parties:*

- i) La condition fondamentale de la conservation des ressources phylogénétiques, est leur conservation *in situ*, dans leurs écosystèmes et habitats naturels, et le maintien et la reconstitution des ressources menacées d'extinction dans leur environnement naturel.*
- ii) ... l'adoption de méthodes *ex situ*, de préférence dans le pays d'origine, a néanmoins une fonction importante.*

Considérant que

- k) La communauté internationale devrait adopter un ensemble concret de principes visant à promouvoir la prospection, la conservation, la documentation, la disponibilité et l'utilisation [intégrale] [durable] des ressources phylogénétiques essentielles au développement agricole;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

La communauté internationale devrait adopter un ensemble concret de principes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques essentielles au développement agricole;

- l) Il incombe aux gouvernements d'entreprendre les activités nécessaires pour assurer la prospection, la collecte, la conservation, l'entretien, l'évaluation, la documentation et l'échange des ressources phylogénétiques [dans l'intérêt de l'humanité tout entière]; de fournir un appui financier et technique aux instituts actifs dans ces domaines; et de veiller à ce que les [avantages] découlant de la sélection végétale [soient répartis de façon équitable et sans aucune restriction] [soient répartis de façon équitable] [soient partagés de façon juste et équitable];**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les Etats sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation de leurs ressources biologiques de manière durable;

NOTE: Une division en trois parties a été suggérée: la première s'arrêterait après l'intérêt de l'humanité tout entière; la seconde irait jusqu'à instituts actifs dans ces domaines; et la troisième couvrirait la sélection végétale. La coopération internationale et les ressources financières pourraient être mentionnées.

[(m) Le progrès de la sélection végétale est essentiel pour le développement présent et futur de l'agriculture; et [la nécessité de] la création ou le [du] renforcement des capacités de sélection végétale et de production semencière aux niveaux national, sous-régional et régional, est un préalable [indispensable] [décisif] à une coopération internationale efficace pour la prospection, la collecte, la conservation, l'entretien, l'évaluation, la documentation et l'échange des ressources phytogénétiques;]

NOTE: Ce paragraphe pourrait être modifié de façon à ne pas poser de conditions à la coopération internationale.

n) La majorité de ces ressources phytogénétiques provient des pays en développement où les agriculteurs [et les communautés locales et traditionnelles] [n'ont pas été] [doivent être] suffisamment indemnisés [ou récompensés] [, protégés, et/ou récompensés grâce à un partage équitable des avantages];

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

La majorité de ces ressources phytogénétiques provient de pays en développement dont les agriculteurs et les communautés locales incarnant des modes de vie traditionnels devraient être suffisamment reconnus et indemnisés, grâce à un système approprié de partage des bénéfices, pour être récompensés de leurs efforts.

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Toutes les ressources phytogénétiques proviennent (sont originaires) de pays en développement, les agriculteurs et les communautés autochtones de ces pays devraient être suffisamment reconnus, protégés et indemnisés, grâce à un système approprié de partages équitables des bénéfices, pour être récompensés de leurs efforts;

NOTE: L'article devrait être formulé de façon positive, en soulignant le rôle joué par les communautés traditionnelles et locales dans la conservation du matériel génétique.

o) Les agriculteurs [et les communautés locales et traditionnelles], notamment ceux des pays en développement, [devraient] [devront] profiter pleinement de l'emploi sans cesse amélioré et croissant des ressources naturelles qu'ils ont préservées;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Les agriculteurs, en particulier ceux des pays en développement, profiteront pleinement de l'emploi sans cesse amélioré et croissant des ressources naturelles qu'ils ont conservées;

- p) **Il est indispensable de continuer d'assurer la conservation (*in situ* et *ex situ*), le développement et l'utilisation [*durable*] des ressources phytogénétiques de tous les pays, et de renforcer, [*grâce à la coopération internationale et au transfert de technologie*] les capacités des pays en développement dans ces domaines;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

*Il est indispensable de continuer d'assurer la conservation (*in situ* et *ex situ*), le développement et l'utilisation des ressources phytogénétiques de tous les pays et, grâce à la coopération internationale et au transfert de technologie, de renforcer les capacités des pays en développement dans ces domaines;*

- q) **Le présent Engagement international sur les ressources phytogénétiques constitue [un cadre formel qui] [*s'inscrit dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, couvre les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et*] vise à assurer la conservation, l'utilisation et la disponibilité des ressources phytogénétiques, et que l'on entend jeter les bases d'un système mondial équitable et, par conséquent, solide et durable;**

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE:

Le présent Engagement international sur les ressources phytogénétiques constitue un cadre formel visant à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve d'un partage équitable des bénéfices;

NOUVEAU LIBELLE PROPOSE

Le présent Engagement international sur les ressources phytogénétiques constitue un cadre officiel visant à assurer la conservation, l'utilisation durable et la disponibilité des ressources phytogénétiques et que l'on entend jeter les bases d'un système mondial fondé sur un partage juste et équitable des bénéfices.

NOTE: *Une définition du terme "disponibilité" devrait figurer dans l'Article 2.*

- [r) Les conditions d'accès aux ressources phytogénétiques ont besoin d'être encore précisées;]**

NOTE: *Ce concept pourrait être inclus dans le Chapitre IV.*

NOUVEAU PARAGRAPHE PROPOSE (x OU y):

Soulignant l'importance et la nécessité de promouvoir une coopération internationale, régionale et mondiale entre les Etats, les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental, en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Est convenue de ce qui suit:

ANNEXE M
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
Septième session
ORDRE DU JOUR PROVISoire

1. Election du Président et du Vice-Président
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapports du Groupe de travail
4. Révision du mandat et des procédures du Groupe de travail et élection de ses membres
5. Rapport de la quatrième Conférence technique internationale
6. Rapport intérimaire sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 6.1 Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde
 - 6.2 Plan d'action mondial
 - 6.3 Fonds international
 - 6.4 Système mondial d'information et d'alerte rapide
 - 6.5 Codes de conduite
 - 6.6 Réseau international de collections *ex situ*
 - 6.7 Réseau international d'aires de conservation *in situ*
 - 6.8 Réseaux sur les cultures
7. Rapports d'organisations internationales sur leurs programmes, politiques et activités concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
8. Examen du Programme de la FAO sur les ressources phylogénétiques
9. Poursuite des négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
10. Travaux futurs de la Commission
11. Autres questions
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport

ANNEXE N
DISCOURS D'OUVERTURE DE M. A. SAWADOGO SOUS-DIRECTEUR
GENERAL A L'AGRICULTURE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Au nom du Directeur général de la FAO, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la sixième session de la Commission sur les ressources phylogénétiques. Je souhaite tout particulièrement la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission, ceux qui ont adhéré depuis avril 1993, qui sont par ordre alphabétique l'Albanie, l'Algérie, les Bahamas, la Chine, la Croatie, le Gabon, la Lettonie, les Maldives, Malte, le Népal, la République tchèque et la Slovaquie. La Commission compte maintenant 131 membres.

Je voudrais également souligner que trois autres membres de la Commission (Angola, Algérie et Bahamas) viennent d'adhérer à l'Engagement international, portant ainsi à 110 le nombre des pays y participant.

J'ai aussi plaisir à accueillir les observateurs des pays membres et non membres de la FAO, ceux des autres organisations du Système des Nations Unies, ainsi que ceux des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Je me fais enfin un devoir de remercier les nombreuses organisations qui, pour un bon déroulement de cette session de la Commission, ont élaboré des rapports sur leurs activités dans le domaine des ressources phylogénétiques, et en particulier l'Institut international des ressources phylogénétiques.

Monsieur le Président,

Les ressources phylogénétiques sont les éléments clés de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire et ce sont elles qui constituent le lien entre l'environnement et le développement. Elles sont à la base de l'adaptation biologique de nos cultures aux changements permanents des conditions environnementales et des besoins de l'humanité. Depuis l'avènement de l'agriculture, il y a quelque 10 000 ans, nos ancêtres - les paysans et les communautés rurales - ont développé et conservé les ressources génétiques mondiales des cultures, ressources dont nous dépendons tous. Il n'est donc guère surprenant que la Commission ait commencé ses travaux avec la certitude pleine et entière que la contribution passée et présente des paysans à la protection, à l'enrichissement et à l'utilisation des ressources phylogénétiques doit être reconnue et leur contribution future encouragée.

Monsieur le Président,

La conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est à la fois une assurance et un investissement pour les temps à venir. Leur importance ne peut être surestimée, particulièrement en ces temps où elles font l'objet de pression et de dégradations accrues de la part d'une population en augmentation. A bien des égards, ces ressources sont exceptionnelles. En premier lieu, ce sont les hommes qui les ont façonnées et développées. En second lieu, elles sont essentielles pour ce qui est de la satisfaction des besoins fondamentaux de l'humanité. Enfin, tous les pays et toutes les régions du monde dépendent entièrement les uns des autres pour ce qui est des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Pour toutes ces raisons, la coopération internationale en la matière doit donc être considérée comme un impératif et non

comme une option. Trouver des solutions multilatérales et spécifiques à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, définir des conditions équitables pour y accéder et en partager les bénéfices constituent donc un défi lancé à la Communauté internationale et à notre génération.

Au cours des décennies passées, il était devenu évident que la coopération pour la recherche d'un consensus dans ce domaine ne devait pas se limiter aux seuls aspects techniques. Dans un monde en constante évolution où, grâce aux avancées rapides de la technologie, notre capacité à utiliser plus efficacement les ressources phylogénétiques nous a amenés à réaliser de plus en plus qu'elles ont à la fois une valeur économique et sociale, le problème de leur conservation et de leur utilisation, pour la production et la sécurité alimentaire au niveau mondial, s'est maintenant solidement ancré dans les domaines sociaux, économiques et politiques.

Au cours des 12 dernières années, la Commission sur les ressources phylogénétiques a représenté un forum intergouvernemental, unique en son genre, qui a permis de parvenir à un consensus sur des questions politiques d'intérêt global s'agissant des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et cela grâce à des débats et concertations entre tous les pays, donateurs comme utilisateurs de matériel phylogénétique, de biotechnologies et de fonds.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Afin de faciliter la coopération internationale dans ces domaines, cela en accord avec son mandat, la Commission a instauré un *Système global pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, système qui est en constante évolution. Il est maintenant bien établi et dispose d'un certain nombre d'accords internationaux, de mécanismes et d'instruments pour faciliter l'utilisation des ressources phylogénétiques, et le partage des bénéfices qui en résultent. L'adaptation et le renforcement du *Système global* de la FAO, comme l'a recommandé la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)*, ont été les objectifs prioritaires de la Commission et de son Secrétariat au cours du dernier biennium et constitueront donc l'élément essentiel de la présente session.

Le document CPGR-6/95/4, qui est un rapport intérimaire sur le *Système global*, dresse le cadre général des questions à débattre au cours de cette session. Vous disposez également de rapports intérimaires sur les éléments individuels du *Système global*, y compris le *Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques*, le *Réseau international des collections ex situ* sous l'égide de la FAO, et le *Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique*. La Commission pourrait également souhaiter donner son avis sur les éléments qui ont fait l'objet de faibles progrès, essentiellement le *développement d'un réseau de sites de conservation in situ* et un *Code de conduite sur les phyto-biotechnologies*. Cette session de la Commission a également la tâche importante d'oeuvrer en qualité de Comité préparatoire pour le développement des deux éléments prioritaires du *Système global*, à savoir le *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques mondiales* et le *Plan d'action global* avec analyse des coûts, le tout dans le contexte de la quatrième Conférence technique internationale.

On s'attend à ce que la présente session concentre ses efforts sur la préparation de cette Conférence et sur la poursuite des négociations pour la révision de la base même du *Système global*, c'est-à-dire l'*Engagement international* pour le mettre en harmonie avec la *Convention sur la diversité biologique*.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Au cours de vos discussions, vous souhaiterez sans doute vous pencher à nouveau sur le besoin, toujours reconnu par la Commission de trouver des ressources extrabudgétaires pour assurer la pleine participation des pays en développement, à celles des réunions de la Commission qui

concernent, d'une part la préparation de la Conférence technique sur les ressources phytogénétiques et, d'autre part la négociation de la révision de l'Engagement. Je saisis l'occasion pour remercier les pays qui ont déjà apporté une contribution en ce sens, et tout spécialement le Canada avec un deuxième don, l'Italie et les Pays-Bas. Je conserve l'espoir que d'autres donateurs voudront bien les imiter à brève échéance.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués,

Est-il besoin de vous redire l'importance que la FAO attribue à cette Commission? Au cours des deux prochaines semaines, votre tâche sera fondamentale eu égard à la sécurité alimentaire à long terme au niveau mondial. Votre calendrier de travail est chargé et complexe, mais je suis sûr que vos débats et vos activités permettront à la Commission de répondre aux espoirs placés en elle.

En terminant, je souhaite plein succès à vos travaux.

المرفق سين
附录 0
APPENDIX 0
ANNEXE 0
APENDICE 0

قائمة المتدوبين والمراقبين
代表和观察员名单
LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس

主席

Chair

Président

Presidente

:
:
: José M. BOLIVAR (Spain)
:

النائب الأول للرئيس

第一副主席

First Vice-Chair

Premier Vice-Président

Primer Vicepresidente

:
:
: Moorosi RADITAPOLE (Lesotho)
:

النائب الثاني للرئيس

第二副主席

Second Vice-Chair

Deuxième Vice-Président

Segundo Vicepresidente

:
:
: Ms. Kristiane HERRMANN (Australia)
:

أعضاء الهيئة

委员会成员

MEMBERS OF THE COMMISSION

MEMBRES DE LA COMMISSION

MIEMBROS DE LA COMISION

ALBANIA - ALBANIE

Representative

Pandeli PASKO

Alternate Permanent Representative
to FAO

Rome

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA الجزائر

Représentant

Nasreddine RIMOUCHE
 Représentant permanent adjoint
 auprès de la FAO
 Rome

مندوب

نصر الدين ريموش
 الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
 روما

Tas SAKELLARIS
 Biodiversity Unit
 Department of Environment, Sport
 and Territories
 Canberra

Adviser

Lindsay COOK
 Chief
 Plant Industry NSW Agriculture
 Orange, NSW

AUSTRIA - AUTRICHE

Representative

Ernst ZIMMERL
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Rudolf SCHACHL
 Director, Institute for Agro-chemical
 Research
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Vienna

ANGOLA - ANGOLA

Représentant

Pedro Agostinho KANGA
 Représentant permanent adjoint
 auprès de la FAO
 Rome

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante

Srta. Marfa Cristina FERRARI
 Representante adjunto ante la FAO
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Roma

BANGLADESH

Representative

Khurshid HAMID
 Permanent Representative to FAO
 Rome

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative

Mrs Kristiane HERRMANN
 Primary Industries and Environment
 Branch
 Corporate Policy Division
 Department of Primary Industries and
 Energy
 Canberra

Alternate

Mirza Tasadduq HUSSAIN BEG
 Economic Counsellor
 Alternate Permanent Representative to
 FAO, Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Représentant

Mme Régine DE CLERCQ
 Ministre Conseiller
 Représentant permanent adjoint
 auprès de la FAO
 Rome

Suppléant

Mlle Colette TAQUET
 Premier Secrétaire
 Représentant permanent suppléant
 auprès de la FAO
 Rome

Alternates

Andrew PEARSON
 Counsellor (Agriculture and Minerals)
 Australian Embassy
 Rome

Gregory ROSE
 Environmental Law Unit
 Department of Foreign Affairs and Trade
 Canberra

BOLIVIA - BOLIVIE

Representante

Sra. Moira PAZ-ESTENSSORO
Representante permanente ante la FAO
Roma

Suplente

Roberto LEMA TRIGO
Representante permanente alterno
ante la FAO
Roma

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Representative

Marco Antonio DINIZ BRANDÃO
Deputy Permanent Representative to
FAO
Rome

Alternates

Fernando ABREU
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Antonio RICARTE
Second Secretary
Permanent Mission of Brazil to the UN
Geneva

Nedilson R. JORGE
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Lidio CORADIN
Ministry of Environment, Water
Resources
and the Amazon Region
National Coordination for Biodiversity
Brasilia

Ricardo DE SIQUEIRA
Ministry of Industry, Commerce and
Tourism
National Institute of Industrial Property
Rio de Janeiro

BURUNDI

Anselme BANKAMBONA
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Représentant

Michael Tabong KIMA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la
FAO, Rome

Suppléant

Thomas YANGA
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

CANADA

Representative

Ms Susan MILLS
Director, International Affairs Division
Agriculture and Agrifood Canada
Ottawa

Alternate

Brad FRALEIGH
National Programme Leader
Plant Gene Resources, Research Branch
Agriculture and Agrifood Canada
Ottawa

Adviser

Alain TELLIER
Environment Division
Ministry of Foreign Affairs
Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Représentant

Mme Maria de Lourdes
MARTINS DUARTE
Attaché agricole
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC -
REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE -
REPUBLICA CENTROAFRICANA**

Représentant

Mme Andrée Victorine MBOKA-BOYER
Coordinatrice nationale pour
les ressources phytogénétiques
Institut centrafricain de la
recherche agronomique
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Bangui

CHAD - TCHAD

Représentant

Malloum BAMANGA ABBAS
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Ambassade du Tchad
Rome

CHILE - CHILI

Representante

Pedro MEDRANO
Embajador
Representante permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

Ricardo LEON-VALDES
Representante permanente alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Carmen CABRERA
VALENZUELA
Ingeniero Agrónomo
Ministerio de Agricultura
Santiago

Asesor

Alberto CUBILLOS
Investigador
Instituto Nacional de Investigación
Agraria (INIA)
Ministerio de Agricultura
Santiago

CHINA - CHINE - 中国

Representative

TANG Zhengping
Ministry Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

代表

唐 正 平
常驻粮农组织代表处
全权公使
罗 马

Alternates

YUAN Haiying
First Secretary
Permanent Representation to FAO
Rome

副代表

远 海 鹰
常驻粮农组织代表处
一 秘
罗 马

LIU Xueming
Deputy Director
Department of International Cooperation
Beijing

刘 学 明
农业部国际合作司
副处长
北 京

LOU Xizhi
Director
Institute of Crop Germplasm Resources
Chinese Academy of Agricultural
Sciences
Ministry of Agriculture, Beijing

娄 希 祉
农业部中国农业科学院
作物品种资源研究所
所 长
北 京

COLOMBIA - COLOMBIE**Representante**

Hernando AGUDELO VILLA
Embajador
Representante permanente ante la FAO
Roma

Asesores

Sra. Ana Catalina DEL LLANO
Representante permanente adjunto
ante la FAO
Representación permanente ante la FAO
Roma

Juan Andrés LOPEZ
Jefe de Cooperación Internacional
Ministerio del Medio Ambiente
Santafé de Bogotá

Carlos Arturo SILVA CASTRO
Instituto Colombiano Agropecuario
(ICA)
Subgerencia de Políticos de
Investigación
Ministerio de Agricultura
Santafé de Bogota

Ricardo TORRES
Sub-Director, Investigación Estratégica
Ministerio de Agricultura
Santafé de Bogotá

Sra. Luz AMPARO FONSECA
Asesora
Ministerio de Agricultura
Santafé de Bogotá

Sra. Adriana SOTO
Asesora
Oficina de Cooperación Internacional
Ministerio del Medio Ambiente
Santafé de Bogotá

COSTA RICA**Representante**

Carlos DI MOTTOLA BALESTRA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

David EDWARDS
Ministro Consejero
Representación Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Yolanda GAGO
Ministro Consejero
Representación Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Margarita GAMBOA
Primer Secretario
Representación Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Marcela SUNOL PREGO
Consejero
Representación Permanente ante la FAO
Roma

CROATIA**Representative**

Zlatko SATOVIC
Secretary General
Croatian Bank of Plant Genes
Faculty of Agronomy
University of Zagreb
Department for Plant Breeding, Genetics
and Biometrics
University of Zagreb, Zagreb

Alternate

Branimir CECUK
First Secretary
Embassy of the Republic of Croatia
Rome

CUBA**Representante**

Sra. Soledad DIAZ
Presidente Agencia Ciencia y Tecnología
Ministerio Ciencia, Tecnología y
Medio Ambiente
La Habana

Adjunta

Sra. Leonor CASTIÑEIRAS
Dr. en Ciencias Agrícolas
Ministerio de Agricultura
La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative

Chrysanthos LOIZIDES
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation to FAO
Rome

**CZECH REPUBLIC -
REPUBLIQUE TCHEQUE -
REPUBLICA CHECA**

Representative

Ladislav DOTLACIL
Research Institute of Plant
Production
Ministry of Agriculture
Prague

Alternates

Arpád SZABO
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Marie PLUHAROVA
Secretary of National FAO Committee
Ministry of Agriculture
Prague

**DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA -
REPUBLIQUE POPULAIRE
DEMOCRATIQUE DE COREE -
REPUBLICA POPULAR
DEMOCRATICA DE COREA**

Representative

CHOE Taek San
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

YUN Su Chang
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

KIM Tong Su
Alternate Permanent Representative
to FAO, Rome

**DENMARK - DANEMARK -
DINAMARCA**

Representative

Bjarne THOMSEN
Ministry of Agriculture
and Fisheries
Kobenhavn

Alternate

Mrs Birgitte MOELLER
CHRISTENSEN
Deputy Permanent Representative
to FAO
Royal Danish Embassy
Rome

DOMINICA - DOMINIQUE

Representative

Mrs Angela H. BENJAMIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

ECUADOR - EQUATEUR

Representante

Francisco SUESCUM-OTTATI
Ministro
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO - مصر

Representative

Adel ABOUL-NAGA
Agriculture Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

مندوب

عادل محمود أبو النجا
المستشار الزراعي
روما

EL SALVADOR

Representante

Eduardo VIDES
Embajada de la República de
El Salvador
Roma

**EQUATORIAL GUINEA -
GUINEE EQUATORIALE -
GUINEA ECUATORIAL**

Representante

Alfonso MITOGO NCOGO
Director General de Agricultura
Ministerio de Agricultura
Malabo

ESTONIA - ESTONIE

Representative

Mrs Elena ASKERSTAM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Representative

Mehari ZEWDIE
Ministry of Natural Resources,
Development and Environmental
Protection
Plant Genetic Resources Centre
Addis Ababa

Alternate

Gebrehiwot REDAI
Alternate Permanent Representative
to FAO, Rome

EUROPEAN COMMUNITY

- MEMBER ORGANIZATION

COMMUNAUTE EUROPEENNE

- ORGANISATION MEMBRE

COMUNIDAD EUROPEA

- ORGANIZACION MIEMBRO

Représentant

Gerasimos APOSTOLATOS
Administrateur principal
Direction générale de l'agriculture
Bruxelles

Suppléants

Luis DELGADO SANCHO
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Mme Sara GUALANDI
Troisième Secrétaire
Représentation permanente
de la Communauté européenne
auprès de la FAO
Rome

Aldo SIRAGUSA
Administrateur principal
Conseil de la Communauté européenne
Bruxelles

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Ms Mirja SUURNAKKI
Senior Research Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Alternate

Ms Leena HOMMO
Researcher
Agricultural Research Centre
Jokioinen

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Pierre-Yves BELLOT
Chef du Bureau de la sélection
végétale et des semences
Ministère de l'agriculture et
de la pêche
Paris

Suppléant

Laurent BONNEAU
Chargé de mission
Ministère de la coopération
Paris

Conseillers

Michel CHAUVET
Chargé de mission
Bureau des ressources génétiques
Paris

Jean-Paul GALLAND
Chargé de mission
Direction nature et paysages
Ministère de l'environnement
Paris

Louis THALER
Président
Bureau des ressources génétiques
Paris

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Representative

Wilbert HIMMIGHOFEN
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Alternates

Dieter LINK
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

Frank BEGEMANN
Scientific Adviser
Information Centre for
Genetic Resources (ZADI/IGR)
Bonn

Klaus SUPP
Legal Adviser
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

GHANA

Representative

Mallam I. SEIDU
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

GUATEMALA

Representante

Bruno DEGER
Ministro Consejero
Ministerio de Relaciones Exteriores
Ciudad de Guatemala

GUINEA - GUINEE

Représentant

S. Deen BANGOURA
Premier Secrétaire
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Ambassade de la République de Guinée
Rome

HAITI - HAÏTI

Représentant

Suze PERCY
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Ambassade de la République de Haïti
Rome

HONDURAS

Representante

Sra. Ileana Maritza LOPEZ
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

INDIA - INDE

Representative

Atul SINHA
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Republic of India
Rome

Alternates

BHAG MAL
Assistant Director General (Seeds)
Indian Council of Agricultural
Research
Ministry of Agriculture
New Delhi

K.P.S. CHANDEL
Joint Director, NBPGR (ICAR)
Ministry of Agriculture
New Delhi

Ramarao NUTHAKKI
Joint Secretary
Ministry of Agriculture
New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Representative

Tri WIBOWO
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Rome

Alternate

Uu Suhadi MAWARDANA
Assistant Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
Rome

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF -
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' -
IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL**

Representative

Abdolrahman CHERAGHALI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Rome

Alternates

Mehdi EBRAHIMI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Rome

Mohammad Ali YAZDANI
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Rome

IRAQ - العراق**Representative**

Kutaiba Mohamed HASSAN
Permanent Representative of Iraq
to FAO
Rome

مندوب
قتيبة محمد حسن
الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA**Representative**

D. BEEHAN
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA**Représentant**

Franco GINOCCHIO
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Suppléants

Ciro IMPAGNATIELLO
Direction générale des politiques
agro-industrielles nationales
Ministère des ressources agricoles,
alimentaires et forestières
Rome

Mme Raffaella ISOPI
Ministère des ressources agricoles,
forestières et alimentaires
Rome

Conseillers

Giovanni ARRU
Ministère des affaires étrangères
Rome

Fabrizio GRASSI
Chercheur
Institut expérimental de fructiculture
Rome

JAPAN - JAPON**Representative**

Masahiro NAKAGAWARA
Genetic Resources Coordinator
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tsukuba

Alternates

Hiroaki KISHI
Minister
Embassy of Japan
Rome

Akio YAMAMOTO
Deputy Director
Liaison and Coordination Division
Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council Secretariat
Tokyo

Tetsuya MAEKAWA
Head, International Planning
Seeds and Seedlings Division
Ministry of Agriculture
Tokyo

KENYA

Representative

Paul K. CHEPKWONY
Counsellor (Agriculture)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of Kenya
Rome

**KOREA REPUBLIC OF -
COREE, REPUBLIQUE DE -
COREA, REPUBLICA DE**

Representative

Kiho YOON
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

KUWAIT - KOWEÏT - الكويت

Representative

Ms Fatimah HAYAT
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

مندوب
السيدة فاطمة حيات
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LEBANON - LIBAN - LIBANO - لبنان

Représentant

Boutros Gerges ASSAKER
Conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

مندوب
بطرس جورج عساكر
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LESOTHO

Representative

Moorosi RADITAPOLE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Rome

Alternate

Rankakala M.N. LEPHEANA
Deputy Programme Director
Ministry of Agriculture
Maseru

Adviser

Tieiso Maxwell KHALEMA
Counsellor
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Rome

LIBYA - LIBYE - LIBIA - ليبيا

Representative

Mansur Mabruk SEGHAYER
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation of the Socialist
People's Libyan Arab Jamahiriya to
FAO
Rome

مندوب
منصور ميروك الصغير
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Algirdas ZEMAITIS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

MADAGASCAR

Représentant

Raphaël RABE
Chargé d'affaires a.i.
Représentation permanente
auprès de la FAO
Rome

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Che Ani SAAD
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Alternates

Eng Siang LIM
Principal Assistant Secretary
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

Ab. Ghaffar A. TAMBI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

W. Abdullah WAN DARMAN
Agricultural Officer
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

MALTA - MALTE**Representative**

Francis MONTANARO MIFSUD
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

MAURITANIA - MAURITANIE**Représentant**

Mohamed Ahid TOURAD
Premier Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

MEXICO - MEXIQUE**Representante**

José ROBLES AGUILAR
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos
Mexicanos
ante la FAO
Roma

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

- المغرب

Représentant

Hamdoun MELLAS
Chef du Département de génétique
appliquée
Institut national de recherche
appliquée
Ministère de l'agriculture et de
la mise en valeur agricole
Rabat

مندوب

حمدون ملاس
رئيس قسم الأصول الوراثية
المعهد الوطني للبحث الزراعي
وزارة الفلاحة والاستثمار الفلاحي
الرباط

Suppléant

Abdesselem ARIFI
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

مناوبون

عبد السلام أريفي
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mlle Wafaa ZNIBER
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

الآنسة وفاء زنيبر
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MYANMAR**Representative**

U Min NAING
Alternate Permanent Representative
to FAO, Rome

NEPAL**Representative**

Bimal Kumar BANIYA
Director of Planning and
Coordination
Ministry of Agriculture
Nepal Agricultural Research
Council
Kathmandu

**NETHERLANDS - PAYS-BAS -
PAISES BAJOS**

Representative

Peter R. JANUS
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Alternates

D.P.D. VAN RAPPARD
FAO Liaison Officer
Ministry of Agriculture
The Hague

Alexander HEYDENDAEL
Coordinator, International Quality
Affairs
Ministry of Agriculture
The Hague

**NEW ZEALAND -
NOUVELLE-ZELANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Representative

Peter KETTLE
Director, Science Policy
Ministry of Agriculture and Fisheries
Wellington

Alternate

Ms Christine BOGLE
Alternate Permanent Representative to
FAO, Rome

NIGER

Representant

Mme Hadizatou IBRAHIM
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

NIGERIA

Representative

F. BATURE
Permanent Representative to FAO
Rome

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Representative

Nordahl ROALDSOY
Adviser
Royal Ministry of Agriculture
Oslo

Adviser

Jan Petter BORRING
Deputy Head of Section
Ministry of Environment
Oslo

PAKISTAN

Representative

Shahid RASHID
Agricultural Counsellor
Alternative Permanent Representative
to FAO
Rome

PANAMA

Representante

Mrs Mayra IVANKOVICH
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente

Horacio MALTEZ
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

PERU - PEROU

Representante

Enrique ROSSL LINK
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente

Srta. Gabriella VASSALLO
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative

Noel D. DE LUNA
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to
FAO, Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative

Jan BIELAWSKI
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

PORTUGAL

Representative

Lufs GUSMÃO
National Coordinator for
Plant Genetic Resources
Ministry of Agriculture
Estação Agronómica Nacional
Oerias

SENEGAL

Représentant

Mame Balla SY
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la
FAO
Rome

Suppléants

Moussa Bocar LY
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Mme Aminata NDOYE THIAM
Chef, Comité de programmation et
de formation
Institut sénégalais des recherches
agricoles (ISRA)
Ministère de l'agriculture
Dakar

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -
ESLOVAQUIA**

Representative

Mrs Maria KADLECIKOVA
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate

Mrs Alzbeta ZOFAJOVA
Deputy Director
Research Institute for
Crop Production
National Coordinator for
collaboration with FAO
Piestany

**SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
SUDAFRICA**

Representant

Martin S. JOUBERT
Assistant Director
Department of Agriculture
Pretoria

Alternate

Izak BARNARD
Third Secretary
Embassy of the Republic of
South Africa
Rome

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representante

Carlos ARANDA MARTIN
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

Jaime GARCIA BADIAS
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

José Miguel BOLIVAR
Consejero Técnico, Agrícola y Forestal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Instituto Nacional de Investigaciones
Agrarias
INIA-MAPA
Madrid

Mario GOMEZ PEREZ
Subdirector General de Coordinación y
Programas
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
INIA-MAPA
Madrid

SRI LANKA

Representative

Upatissa PETHIYAGODA
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate

R.D. SUSIRI KUMARARATNE
Alternate Permanent Representative
to FAO, Rome

SUDAN - SOUDAN - السودان

Representative

Mohamed Said HARBI
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
محمد سعيد حربي
الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Representative

Ulf SVENSSON
Assistant Under-Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

Alternates

Inge GERREMO
Counsellor (Agricultural Affairs)
Alternate Permanent Representation
to FAO
Rome

Carl-Gustaf THORNSTRÖM
Head of Division
Swedish Agency for Research
Cooperation
with Developing Countries (SAREC)
Stockholm

Roland VON BOTHMER
Professor
Department of Plant Breeding
Ministry of Agriculture
Svalöv

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Représentant

Gert KLEIJER
Station fédérale de recherches
agronomiques de Changins
Nyon

Suppléant

I. MARINCEK
Représentant permanent
auprès de la FAO
Rome

Pascal KOSTER
Office fédéral de la propriété
intellectuelle (OFPI)
Berne

TANZANIA - TANZANIE

Representative

Joseph K. MHELLA
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Representative

Jaray SADAKORN
Ministry of Agriculture
Department of Agriculture
Bangkok

Alternate

Pinit KORSIEPORN
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ - تونس

Représentant

Salah HAMDI
Représentant permanent auprès de la
FAO
Rome

مندوب
صلاح حمدي
الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Suppléant

Naceur HAMZA
Ingénieur général, Directeur du
Laboratoire
des cultures maraîchères à l'INRAT
erutlucirga'l ed erètsiniM
sinuT

مناوب
ناصر حمزة
كبير المهندسين
مدير مختبر زراعات الخضار
المعهد القومي للبحوث الزراعية بتونس

UGANDA - OUGANDA

Alternate

Wilberforce SAKIRA
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Representative

John C. SUICH
Head, Research Policy Coordination
Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
London

Alternate

David SANDS SMITH
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Associate

Mrs Susan BUCKENHAM
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food, London

**UNITED STATES OF AMERICA -
ETATS-UNIS D'AMERIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Representative

Henry L. SHANDS
Associate Deputy Administrator
for Genetic Resources
Agriculture Research Service
United States Department
of Agriculture
Beltsville

Alternates

E. Wayne DENNEY
International Relations Adviser
International Cooperation and
Development
Foreign Agricultural Service
United States Department
of Agriculture
Washington, D.C.

Mrs Vanessa LAIRD
Attorney-Adviser
Office of the Legal Adviser
United States Department of State
Washington, D.C.

Associate

Jeffrey KUSHAN
Attorney
Patent and Trademark Office
Department of Commerce
Washington, D.C.

Advisers

Robert B. BERTRAM
International Centres
Research Manager
Office of Agricultural Food Security
Global Bureau
United States Agency for International
Development (USAID)
Department of State
Washington, D.C.

John MATUSZAK
Biodiversity Conservation Officer
Bureau of Oceans, International
Environment and Science
Department of State
Washington, D.C.

Franklin MOORE
Environment Adviser
United States Agency for International
Development (USAID)
Department of State
Washington, D.C.

URUGUAY

Representante

Sra. Graziella DUBRA
Ministro
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

Adjunto

Gustavo BLANCO
Director
Dirección de Semillas
Ganadería, Agricultura y Pesca
Montevideo

VENEZUELA

Representante

Srta. Virginia PEREZ PEREZ
Segundo Secretario
Representante Alterno ante la FAO
Roma

Adjunto

Srta. Aleidis SANGRONIS
Ministerio del Ambiente y los
Recursos Naturales Renovables
MARNR
Caracas

ZIMBABWE**Representative**

Gaylord Themba HLATSHWAYO
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

المراقبون من الدول الأعضاء التي لا تتمتع بعضوية الهيئة
非本委员会成员的成员国观察员

OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COMMISSION
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS AU COMITE
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DEL COMITE

SAUDI ARABIA, KINGDOM OF - العربية المملكة -
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D' - السعودية
ARABIA SAUDITA, REINO DE

Bandar AL-SHALHOOB
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

بندر الشلهوب
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة
联合国会员国的观察员

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

HOLY SEE

Most Rev. Alois WAGNER
Permanent Observer to FAO
Città del Vaticano
Rome

Vincenzo BUONOMO
Alternate Permanent Observer
to FAO
Città del Vaticano
Rome

Lelio BERNARDI
Agriculture Adviser
Città del Vaticano
Rome

**RUSSIAN FEDERATION -
FEDERATION DE RUSSIE -
FEDERACION DE RUSIA**

Victor ZVEZDIN
Permanent Observer to FAO
Rome

Sergey M. ALEXANIAN
Head, Foreign Relations
N.I. Vavilov All-Russian Research
Institute of Plant Industry
Ministry of Agriculture
St.-Petersburg

UKRAINE - UCRANIA

Volodimir VILSKY
Counsellor
Embassy of the Ukraine
Rome

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国和各专门机构的代表

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT
(IFAD)

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE
DESARROLLO AGRICOLA

Antonio BRAVO
Assistant Environment Adviser
IFAD
Rome, Italy

UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP)
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)
PROGRAMA DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
(PNUMA)

Arturo MARTINEZ
Secretariat, Convention on
Biological Diversity
UNEP
Geneva, Switzerland

المندوبون من المنظمات الدولية الحكومية

政府间组织观察员

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

INTERNATIONAL UNION FOR THE
PROTECTION OF NEW VARIETIES OF
PLANTS (UPOV)

UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)

UNION INTERNACIONAL PARA LA
PROTECCION DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES (UPOV)

André HEITZ
Directeur-Conseiller
UPOV
Genève, Suisse

المراقبون من المنظمات غير الحكومية

非政府组织观察员

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NON GUBERNAMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF
THE WORLD (ACWW)
UNION MONDIALE DES FEMMES
RURALES (UMFR)
UNION MUNDIAL DE MUJERES
RURALES

Mrs Carmela BASILI
Permanent Representative to FAO
ACWW
Rome, Italy

ASIAN NGO COALITION FOR
AGRARIAN REFORM AND RURAL
DEVELOPMENT (ANGOC)
COALITION ASIATIQUE DES ONG
POUR LA REFORME AGRAIRE ET LE
DEVELOPPEMENT RURAL
COALICION ASIATICA DE
ORGANIZACIONES NO
GUBERNAMENTALES PARA LA
REFORMA AGRARIA Y DESARROLLO
RURAL

Antonio B. QUIZON
Executive Director
ANGOC
Quezon City, Philippines

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
PLANT BREEDERS FOR THE
PROTECTION OF PLANT VARIETIES
(ASSINSEL)
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SELECTIONNEURS POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (ASSINSEL)
ASOCIACION INTERNACIONAL DE
FITOGENETISTAS PARA LA
PROTECCION DE VARIEDADES DE
PLANTAS

Michael ROTH
Private Sector Adviser
ASSINSEL
Des Moines, Iowa
USA

FEDERATION INTERNATIONALE DU
COMMERCE DES SEMENCES (FIS)

Bernard LE BUANEC
Secrétaire général
FIS
Nyon, Suisse

GENETIC RESOURCES ACTION
INTERNATIONAL (GRAIN)

Mrs Gudrun HENNE
Legal Adviser
German NGO Working Group on
Biodiversity
GRAIN
Berlin, Germany

Henk HOBELINK
Coordinator
GRAIN
Barcelona, Spain

Antonio ONORATI
President, Crocevia
Rome, Italy

INTERNATIONAL CENTRE FOR
UNDERUTILIZED CROPS (ICUC)

Nazmul HAQ
Director
ICUC
Southampton, United Kingdom

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR
APPLIED SYSTEMS ANALYSIS (IIASA)
INSTITUT INTERNATIONAL POUR
L'ANALYSE DES SYSTEMES
APPLIQUES
INSTITUTO INTERNACIONAL PARA EL
ANALISIS DE SISTEMAS APLICADOS

David VICTOR
Project Leader
IIASA
Laxenburg, Austria

**INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION FOR ENVIRONMENT
AND DEVELOPMENT (IJO)
ORGANISATION JURIDIQUE
INTERNATIONALE POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT
ORGANIZACION JURIDICA
INTERNACIONAL PARA EL MEDIO
AMBIENTE Y EL DESARROLLO**

Ms Mary Ellen SIKABONYI
Director
IJO
Rome, Italy

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC
RESOURCES INSTITUTE (IPGRI)
INSTITUT INTERNATIONAL DES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
(IPGRI)
INSTITUTO INTERNACIONAL DE
RECURSOS FITOGENETICOS (IPGRI)**

Geoffrey HAWTIN
Director-General
IPGRI
Rome, Italy

Wagdi George AYAD
Senior Scientist
IPGRI
Rome, Italy

Johannes M.M. ENGELS
Director
Germplasm Maintenance and Use
IPGRI
Rome, Italy

Emile A. FRISON
Director
Europe Group
IPGRI
Rome, Italy

Thomas GASS
ECP/GR Coordinator
Europe Group
IPGRI
Rome, Italy

John R.T. HODGKIN
Director
Genetic Diversity Group
IPGRI
Rome, Italy

Melak MENGESHA
Interim Coordinator
CG System-Wide Genetic Resources
Programme (SGRP)
IPGRI
Rome, Italy

Ms Ruth RAYMOND
Public Awareness Officer
IPGRI
Rome, Italy

Paul STAPLETON
Editor
IPGRI
Rome, Italy

**INNOVATIONS ET RESEAUX POUR LE
DEVELOPPEMENT (IRED)
DEVELOPMENT INNOVATIONS AND
NETWORKS
INNOVACION Y REDES PARA EL
DESARROLLO**

Horacio MORALES
President
Philippines Rural Reconstruction
Movement
Quezon City, Philippines

**WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)
ALLIANCE MONDIALE POUR LA
NATURE (UICN)
UNION MUNDIAL PARA LA
NATURALEZA (UICN)**

Lyle GLOWKA
Legal Projects Officer
IUCN
Bonn, Germany

**RURAL ADVANCEMENT FUND
INTERNATIONAL (RAFI)**

Pat Roy MOONEY
Executive Director
RAFI
Ottawa, Canada

**SOLIDARITES AGROALIMENTAIRES
(SOLAGRAL)**

Robert BRAC DE LA PERRIERE
Programme de la diversité biologique
SOLAGRAL
Montpellier, France